Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8570027
Centre d'intérêt: 260

Programme de mise à jour en adaptation scolaire, pour les enseignant(e)s. Module 1, Informations sur la politique en adaptation scolaire / pour le Ministère de l'éducation], Direction générale du développement pédagogique, [Service de la formation du personnel scolaire]. -- Québec : La Direction, 1981-1982.
3 v. ; 28 cm. -- (Perfectionnnement / Direction générale du développement pédagogique)

Code: 16-8631-01 à 16-8631-03. Bibliogr.: v. 1, p. 55.
Dépouillement: v. 1. Cahier de l'animateur ou de l'animatrice. Version modifiée -- v. 2. Cahier du participant ou de la participante. Version modifiée -- v. 3. Guide d'animation.

ISBN 2-550-05511-X

ISBN 2-550-05512-8

ISBN 2-550-04742-7

Descripteur(s): *Adaptation scolaire *Intégration scolaire *Enfant inadapté *Difficulté d'apprentissage *Difficulté d'adaptation *Politique gouvernementale *Historique *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau)

Ce module a été élaboré dans le cadre d'un programme de perfectionnement en adaptation scolaire destiné aux enseignants du secteur régulier des niveaux primaire et secondaire. Ses trois cahiers présentent l'information et le cadre structurel nécessaires à la réalisation d'une journée d'information pédagogique. Les points suivants sont abordés: historique des services offerts aux enfants en difficulté; caractéristiques générales de ces enfants; situation des services aux enfants en difficulté (bilan des travaux du groupe COPEX); orientations et moyens d'action privilégiés dans l'énoncé de politique du MEQ sur l'adaptation scolaire.

Type de document: d

EDUQ 8570027 A

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

16 – 8631 – 01

PERFECTIONNEMENT

PROGRAMME DE MISE À JOUR EN ADAPTATION SCOLAIRE POUR LES ENSEIGNANT(E)S

MODULE 1

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE

CAHIER DE **L'ANIMATEUR** OU DE **L'ANIMATRICE**

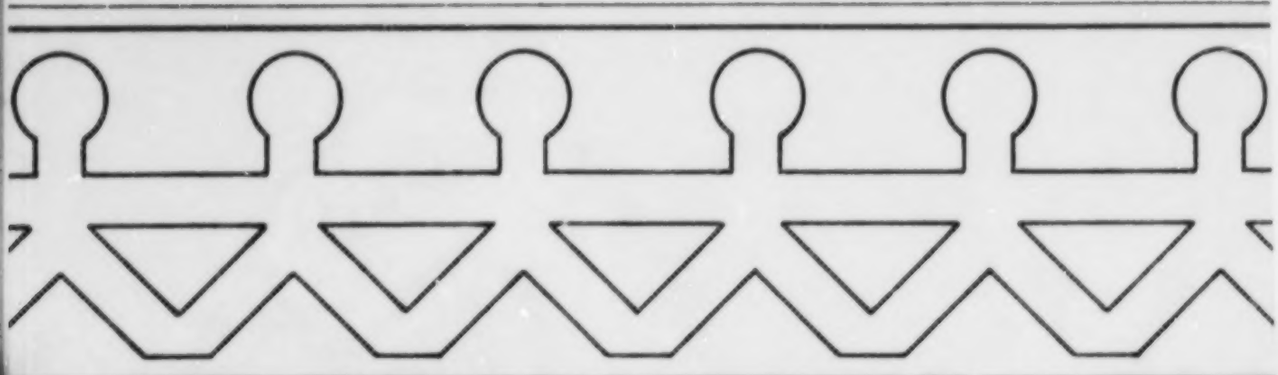

Service de la formation du personnel scolaire

Octobre 1981

EDUQ 8570027 A

PROGRAMME DE MISE À JOUR EN ADAPTATION SCOLAIRE POUR LES ENSEIGNANT(E)S

MODULE 1

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE

CAHIER DE L'ANIMATEUR OU DE L'ANIMATRICE

DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

Deuxième tirage — version modifiée, octobre 1982

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1982

ISBN 2 – 550 – 05511 – X

Dépôt légal — quatrième trimestre 1982

AVERTISSEMENT

CE TEXTE N'EST PAS UN GUIDE PÉDAGOGIQUE,

NI UN DOCUMENT D'ORIENTATION,

NI UN PROGRAMME D'ÉTUDES.

INTRODUCTION

L'énoncé de politique sur l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage propose différentes actions pour favoriser "l'accessibilité à un système public d'éducation qui dispense une éducation de qualité dans le cadre le plus normal possible"[1]. Un de ces moyens d'action est le perfectionnement des enseignants réguliers, afin de les mieux préparer à jouer leur rôle auprès des enfants en difficulté et, par le fait même, à prévenir l'inadaptation scolaire. Un programme de mise à jour a ainsi été préparé à leur intention. Ce programme est réparti sur dix modules. Il a été prévu pour se réaliser sur une période de trois ans et il appartient aux commissions scolaires, tel que le prévoit l'énoncé de politique, de voir à l'application des modules de ce programme avec la collaboration de la direction régionale du Ministère.

Dans le but de faciliter la réalisation de ce perfectionnement et d'assurer une cohérence des informations transmises d'un milieu à un autre, une série de cahiers, destinés d'abord aux animateurs qui réaliseront ce programme de mise à jour, a été préparée pour chaque module. Par ailleurs, d'autres cahiers présentant les informations les plus fondamentales seront remis aux enseignants qui suivront les séances de mise à jour, pour leur permettre de participer avec intérêt aux activités prévues. TOUS CES TEXTES NE SONT DONC PAS DES GUIDES PÉDAGOGIQUES, NI DES DOCUMENTS D'ORIENTATION, NI DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

Ce cahier est le premier de la série destinée aux animateurs. Il a pour objectif principal de faire connaître les principaux éléments de la Politique de l'adaptation scolaire et de présenter l'ensemble des modules de perfectionnement qui ont été élaborés.

---

(1) Voir annexe I, p. 59.

Ainsi, après un bref historique des services offerts aux enfants en difficulté, des précisions sont apportées sur les difficultés elles-mêmes et la population qui les vit. Le texte rappelle ensuite les principales constatations du groupe COPEX dans son bilan de la situation des services aux enfants en difficulté. Par la suite, sont présentées les trois orientations générales de la Politique de l'adaptation scolaire auxquelles se greffent les différents moyens d'action privilégiés dans cet énoncé de politique. Le texte amorce alors une discussion d'un aspect fondamental de la politique de l'adaptation scolaire: celui de l'intégration des enfants en difficulté. Finalement, le cahier se termine sur une présentation des objectifs du plan de mise à jour et du contenu de chacun des modules de perfectionnement que comporte ce plan.

Le Service de la formation du
personnel scolaire de la Direction
générale du développement pédagogique

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	1
TABLE DES MATIÈRES	3
I. L'HISTORIQUE DES SERVICES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ	5
Avant les années soixante	7
Les années soixante	8
Les années soixante-dix	11
II. LA POPULATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	15
Une identification générale des difficultés d'adaptation et d'apprentissage	17
L'évolution du nombre d'enfants en difficulté	18
III. LE BILAN RÉALISÉ PAR LE COPEX	23
IV. L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE	29
Les orientations générales de la Politique	31

	Pages
Les principaux éléments de la Politique	32
1. L'accessibilité à un système public d'éducation	32
2. L'accessibilité à une éducation de qualité, appropriée à l'enfant	33
2.1 la prévention de l'inadaptation scolaire	34
2.2 l'évaluation	35
2.3 les services d'éducation, de rééducation et de réadaptation	36
3. L'accessibilité à l'éducation dans le cadre scolaire le plus normal possible pour l'enfant	38
3.1 l'intégration versus la ségrégation	38
3.2 les degrés d'intégration et leurs implications	42
3.3 les conditions d'intégration	45
V. LE PLAN DE MISE À JOUR	47
BIBLIOGRAPHIE	54
ANNEXES	57
I Situation du module dans le plan d'action	59
II Courte introduction pour l'historique	60
III Annexe complémentaire concernant l'historique	61
IV Copex: Noms des participants	63
V Liste des documents produits par le Service de l'adaptation scolaire	64

I. L'HISTORIQUE DES SERVICES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ

Un certain nombre d'enfants et d'adolescents éprouvent des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation qui nécessitent la mise en place de mesures particulières d'éducation. Dans l'école publique québécoise, le développement de tels services éducatifs à l'intention des élèves en difficulté s'est fait selon diverses étapes.

AVANT LES ANNÉES SOIXANTE

C'est en 1943 que le gouvernement du Québec adoptait la Loi de la fréquentation scolaire obligatoire qui obligeait les parents à envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à l'âge de quatorze ans. Cette législation faisait suite au dépôt d'un rapport d'enquête commandée par le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, qui révélait que les jeunes francophones catholiques quittaient l'école "en masse" après leur communion solennelle. Avec l'adoption de cette loi de fréquentation scolaire obligatoire, le système scolaire public allait devoir commencer à se préoccuper de la scolarisation des enfants qualifiés alors d'exceptionnels.(1)

Ce n'était pourtant qu'un début. L'enfant qui n'apprenait pas aussi bien que les autres devait obligatoirement redoubler, le classement des élèves se faisant à partir des notes obtenues aux examens. Cette mesure visait, disait-on, à donner à chaque enfant la possibilité de faire des apprentissages satisfaisants. Lorsqu'un enfant échouait à ses examens plusieurs années de suite, par charité, selon le terme alors employé, il était promu quand même dans une classe supérieure. Pareillement, on pouvait procéder à l'exclusion, temporaire ou permanente, d'un enfant qui ne satisfaisait pas aux exigences sociales de l'école, les limites de tolérance étant variables d'un instituteur à l'autre, d'une école à l'autre et d'une commission scolaire à l'autre.

(1) Voir annexe II, p. 60.

Dès le milieu des années 30, le système scolaire public reconnaît implicitement que certains élèves ont des caractéristiques qui justifient une pédagogie appropriée. C'est ainsi qu'en 1937, la Commission des écoles catholiques de Montréal crée un premier réseau de classes dites "auxiliaires". Quelques grandes commissions scolaires commencent à organiser des classes spéciales pour handicapés physiques ou mentaux. Le système scolaire public commençait ainsi à conjuguer ses efforts avec ceux du ministère de la Santé et, par la suite, du ministère de la Famille et du Bien-être social.(1)

LES ANNÉES SOIXANTE

Le système d'enseignement public québécois a connu une étape importante dans son développement avec le dépôt, en 1963, du rapport Parent, suite aux travaux de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement. Les travaux, débutés en 1961, devaient permettre la reconnaissance du droit de tout enfant de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité, reconnaissance inscrite dans le préambule de la loi créant le ministère de l'Éducation. Ce principe de l'accessibilité à l'école ouvrait définitivement la porte aux mesures spéciales en éducation à l'intérieur du système scolaire public.

Cependant, déjà en 1961, le Département de l'instruction publique nommait un conseiller pédagogique en éducation spéciale pour s'occuper des "enfants exceptionnels" des écoles publiques pendant que, la même année, le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique créait une sous-commission de l'enfance exceptionnelle rattachée à la Commission permanente de l'enseignement élémentaire.

En 1964, le Ministère de l'Éducation est créé. Le Bureau de l'enfance exceptionnelle est alors institué. C'est ce même Bureau de l'enfance excep-

(1) Voir annexe III, pp. 61-62.

tionnelle qui devait devenir, en 1969, le Service de l'enfance inadaptée, à l'intérieur de la Direction générale de l'enseignement élémentaire et secondaire; ce changement de nom marquait ainsi une évolution dans l'image qu'on se faisait des difficultés scolaires des enfants. La même année, en 1964, l'article 568 de la Loi de l'instruction publique étendait la juridiction des commissions scolaires régionales sur tout le niveau élémentaire pour tout ce qui concerne l'enfance exceptionnelle.

À partir de 1964, les services aux enfants en difficulté s'organisent de façon plus décisive. Le ministère de l'Éducation adopte un système de classification, qui pour l'essentiel prévaut encore de nos jours, et un certain nombre de dispositions administratives et budgétaires destinées à favoriser le déploiement et l'encadrement des services d'éducation spéciale. Dès ce moment, c'est surtout à travers ces documents de nature administrative que l'on peut observer l'évolution des services aux enfants en difficulté: les lois en vigueur, les règlements découlant des lois, les documents de la politique administrative et salariale, les règles budgétaires des commissions scolaires et des commissions régionales, les règles de gestion des commissions scolaires et, enfin, les conventions collectives, dont le décret tenant lieu de convention collective de 1968, qui devait donner naissance au Comité provincial de l'enfance inadaptée, appelé plus tard COPEX[1]. Plus particulièrement, à partir de 1968, les ententes collectives prévoient des rapports maître/élèves spécifiques pour les enfants en difficulté.

Pendant que se développaient de telles mesures pour l'éducation de tous les enfants, la Commission des écoles normales élaborait des programmes de formation et de perfectionnement pour les maîtres qui s'orientaient en éducation spéciale. Par la suite, les universités offrent des programmes de formation initiale et de perfectionnement en éducation spécialisée, sans toutefois répondre à tous les besoins spécifiques des enseignants, notamment à ceux des enseignants affectés aux clientèles peu nombreuses (handicapés physiques et sensoriels, par exemple). Plusieurs enseignants se sont alors engagés dans ces programmes.

(1) Voir annexe IV, p. 63.

Les commissions scolaires engagent aussi de nouveaux spécialistes, notamment des psychologues et des conseillers d'orientation, pour les affecter aux services personnels aux élèves, aussi appelés services aux étudiants. Leur tâche s'est surtout centrée sur le dépistage, l'évaluation et l'orientation vers des services appropriés des enfants en difficulté. Plus occasionnellement, ils ont été affectés à l'encadrement des élèves mésadaptés socio-affectifs.

Parallèlement, dès 1966, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Famille et du Bien-être social, qui constitue toujours un lieu d'accueil pour les enfants inadaptés, adoptent une politique conjointe en vertu de laquelle les commissions scolaires sont appelées à recevoir dans leurs écoles des enfants hébergés dans les institutions d'assistance publique (orphelinats, institutions spécialisées, écoles de protection de la jeunesse).

En même temps, le ministère de l'Éducation continue à jouer un rôle d'animation en regard de l'enfance inadaptée: il incite les commissions scolaires à réaliser des plans de développement des services aux élèves en difficulté, dans le but de permettre de rejoindre l'ensemble de la clientèle et d'améliorer la qualité des services offerts. D'autre part, le milieu scolaire se tourne vers le ministère de l'Éducation et lui réclame une véritable politique éducative de l'enfance inadaptée ainsi qu'une instrumentation appropriée en termes d'organisation scolaire et d'intervention pédagogique, pour répondre aux besoins de ces enfants.

À partir de 1969, en réponse à cette demande du milieu scolaire, les priorités du Service de l'enfance inadaptée porteront sur la rédaction de guides pédagogiques, la préparation de programmes pour la formation des coordonnateurs, des conseillers et des maîtres, la détermination de guides d'organisation des ressources humaines, etc. En 1969, un comité conjoint interministériel élabore un document intitulé "Orientation pour une politique de l'enfance inadaptée", alors qu'en 1970, le Service de l'enfance inadaptée prépare un projet de "Politiques pour la scolarisation des enfants en difficulté d'adaptation" (autre changement dans la terminologie). Quoique révisés régulièrement depuis, ces projets de politique n'ont jamais fait l'objet d'une reconnaissance officielle de la part du ministère de l'Éducation.

LES ANNÉES SOIXANTE-DIX

En 1970, le ministère de la Santé et celui de la Famille et du Bien-être social se fusionnent et deviennent le ministère des Affaires sociales. À partir de 1973, le ministère de l'Éducation et celui des Affaires sociales précisent leur politique conjointe de scolarisation des "inadaptés". De cet effort de concertation naît aussi un comité, la Mission M.E.Q.-M.A.S. comme on l'appelle communément, qui vise à assurer la prise en charge par les commissions scolaires de la scolarisation des enfants placés dans les établissements des Affaires sociales. Cette mission poursuivra ses opérations jusqu'en 1979.

D'autres organismes s'impliquent et demandent au ministère de l'Éducation de se pencher plus résolument sur l'éducation des enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Entre autres, la Corporation des enseignants du Québec, aujourd'hui Centrale des enseignants du Québec (C.E.Q.), diffuse en 1973 une étude qui porte sur la formation et le perfectionnement des enseignants de l'enfance inadaptée. D'autres regroupements de citoyens, de parents, d'enseignants et d'administrateurs se forment, analysent les problèmes du secteur de l'enfance inadaptée et proposent leurs solutions.

Entre temps, le ministère de l'Éducation inaugure une formule, le dénombrement flottant, qui favorise la réinsertion d'un nombre de plus en plus grand d'élèves en difficulté dans un cadre pédagogique normal. Ainsi en 1972, 3000 élèves bénéficient d'une rééducation tout en étant intégrés dans une classe régulière. En 1977, le nombre atteint 21 000.

Puis, le groupe COPEX, issu de l'entente nationale de 1973, publie en 1976 son rapport sur l'éducation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage au Québec. Il fait l'analyse de la situation, explique le fonctionnement et montre comment l'organisation des services aux enfants en difficulté s'est inspiré du modèle médical et a abouti à un système d'enseignement parallèle constitué de classes et d'écoles spéciales. L'entrée de l'enfant dans le système d'éducation spéciale, soutient le rapport COPEX, s'appuie sur un diagnostic d'inspiration médico-psychiatrique, qui identifie les difficultés ou les handicaps, en recherche les causes et prescrit un traitement en vue de la guérison.

Graduellement, fait remarquer le rapport COPEX, cette division en deux systèmes d'enseignement (régulier et spécial) a amené une intolérance plus grande vis-à-vis l'individu qui s'écarte de la norme et qui, de ce fait, semble ralentir le rythme d'apprentissage du groupe régulier. Cette tendance à la "marginalisation" s'est manifestée en dépit des objectifs d'enseignement individualisé et du progrès continu prônés à l'intérieur de la réforme de l'enseignement au Québec. Plus encore, on observe que le retour au secteur régulier devient difficile, voire même impossible, une fois que l'enfant a été référé, diagnostiqué, étiqueté et placé en classe spéciale.

Suite à cette analyse de la situation, le COPEX formule de nombreuses recommandations, notamment que le ministère de l'Éducation adopte et rende publique une politique officielle de l'intégration des enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

En 1976 toujours, une restructuration des unités administratives du ministère de l'Éducation dissout la Direction générale de l'enseignement élémentaire et secondaire (D.G.E.E.S.) et constitue trois directions générales, l'une responsable du développement pédagogique (D.G.D.P.), une autre responsable des communications avec le réseau scolaire (D.G.R.) et la troisième responsable de l'administration (D.G.A.). Le Service de l'enfance inadaptée devient le Service de l'adaptation scolaire et est intégré à la Direction des programmes dans la Direction générale du développement pédagogique

(D.G.D.P.). Son mandat est de fournir aux commissions scolaires l'instrumentation pédagogique nécessaire. Ce premier mandat s'élargit par la suite pour inclure des objectifs en regard de l'organisation scolaire. Des responsables de l'adaptation scolaire sont progressivement mis en poste dans chaque direction régionale de la Direction générale des réseaux (D.G.R.) pour assurer un contact direct avec chaque commission scolaire.

À la fin de 1976, tel que recommandé par le groupe COPEX, un groupe de travail est créé et travaille à la rédaction d'une Politique de l'adaptation scolaire. Cette Politique est publiée officiellement en 1978. Les orientations générales et les principaux éléments de cette Politique de l'adaptation scolaire feront l'objet du quatrième chapitre.

II. La population de l'enfance en difficulté

UNE IDENTIFICATION GÉNÉRALE DES DIFFICULTÉS D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

Il importe maintenant de clarifier quelque peu ce que l'on entend par ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE. Cette expression englobe tout élève ayant une déficience mentale, un handicap sensoriel, un handicap physique, une mésadaptation socio-affective ou une difficulté d'apprentissage.

Cette définition de l'élève en difficulté fait donc ressortir des difficultés de différents types et de différents niveaux. Tout d'abord, il peut s'agir d'une DÉFICIENCE MENTALE. C'est un élève dont l'évaluation globale révèle un fonctionnement intellectuel général significativement inférieur à la normale accompagné d'une déficience dans le comportement adaptatif. La déficience mentale affecte le développement général, l'adaptation sociale et compromet les apprentissages scolaires de l'élève. Celui-ci nécessite des services éducatifs spéciaux.

Il peut s'agir également d'un HANDICAP SENSORIEL. Au plan AUDITIF, c'est un élève dont l'évaluation audiologique révèle une déficience auditive entraînant une difficulté d'accès à la communication verbale qui peut compromettre sa scolarisation. Cet élève nécessite, même avec l'aide de la technologie, des services éducatifs spéciaux. Au plan VISUEL, c'est un élève dont l'évaluation ophtalmologique révèle une déficience visuelle pouvant compromettre sa scolarisation. Cet élève nécessite, même avec l'aide de la technologie, des services éducatifs spéciaux.

Il peut aussi être question d'un HANDICAP PHYSIQUE, c'est-à-dire l'élève dont l'évaluation médicale révèle une ou plusieurs déficiences motrices et/ou organiques pouvant compromettre sa scolarisation. Cet élève nécessite, même avec l'aide de la médecine et de la technologie, des services éducatifs spéciaux.

Il peut aussi s'agir d'une MÉSADAPTATION SOCIO-AFFECTIVE. C'est un élève dont l'évaluation psycho-sociale révèle une difficulté d'adaptation aux plans affectif et social dans le contexte scolaire. Cet élève nécessite des services éducatifs spéciaux.

Il peut finalement s'agir d'une DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE. C'est celui qui, pour un apprentissage scolaire spécifique, présente suite à une évaluation pédagogique, un rendement significativement inférieur aux attentes que l'on a face à lui en fonction de son potentiel et du cadre de référence que constituent les groupes-classes. Cet élève nécessite des services éducatifs spéciaux.

Les élèves présentant simultanément plusieurs difficultés d'adaptation et/ou d'apprentissage étaient identifiés, jusqu'à 1978, par l'expression DÉVIATIONS MULTIPLES. Cette appellation est maintenant disparue et de tels élèves sont orientés vers les services qui peuvent le mieux répondre à leur difficulté principale.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS EN DIFFICULTÉ

Entre 1965 et 1978, la population des élèves identifiés en difficulté d'adaptation et d'apprentissage a connu un rythme de développement impressionnant. De 20 054 qu'elle était en 1965-66, elle est passée à 103 117 en 1977-78 (voir figure 1). Par rapport à la population totale des élèves du Québec, ceci représente des pourcentages de 1,45% en 1965-66 par rapport à 8,29% en 1977-78, soit une multiplication par près de six du taux d'incidence des difficultés en adaptation scolaire.

Selon le groupe COPEX, plusieurs facteurs expliquent cette croissance du nombre d'enfants en difficulté. Initialement destiné aux enfants handicapés physiques et mentaux, l'enseignement spécial s'est graduellement développé

FIGURE 1 (1)

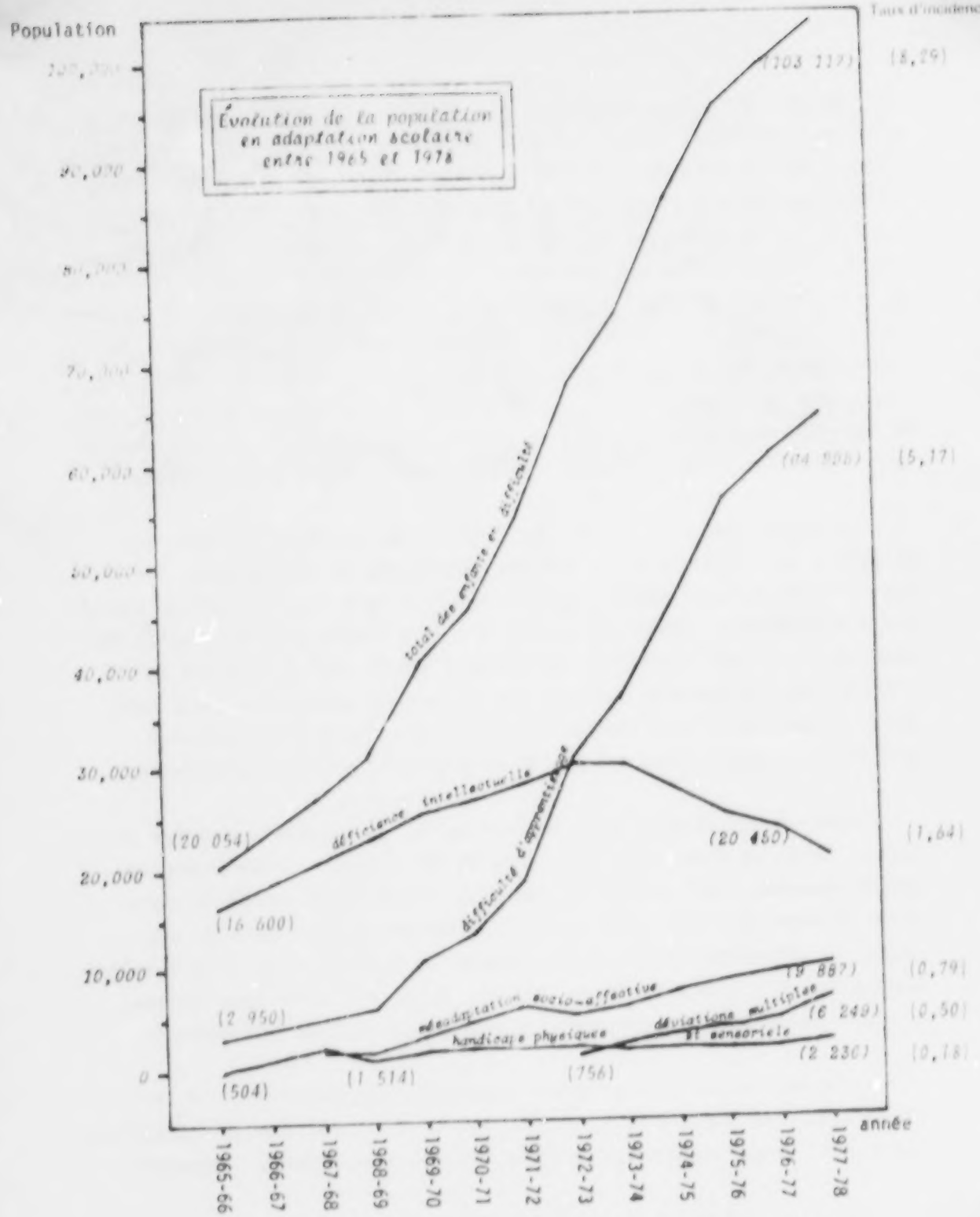

(1) Rapport du Comité Provincial de l'enfance inadaptée, Copex 1974-1976, Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, p. 120.

pour répondre à d'autres clientèles. En 1975-76, sept grandes catégories et seize sous-catégories étaient visées. De la même façon, l'adoption de politiques progressives d'accessibilité scolaire a ouvert les portes de l'école publique aux enfants placés sous la responsabilité du ministère des Affaires sociales. Le phénomène de régionalisation scolaire a permis d'offrir des services aux clientèles peu nombreuses, les handicapés de la vue et de l'ouïe, par exemple. Une meilleure diffusion de l'information aux parents et au grand public, l'allocation croissante des ressources humaines et financières, le développement continu des services éducatifs et des services personnels aux élèves dans le réseau scolaire, l'amélioration des opérations et des méthodes de dépistage sont aussi des facteurs qui ont contribué à cet accroissement du nombre d'enfants identifiés en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Toutefois, lorsqu'on examine la figure 1, on constate que toutes les catégories de difficulté ne se sont pas développées au même rythme. SUR LES 103 117 ENFANTS EN DIFFICULTÉ, PLUS DE LA MOITIÉ SONT EN DIFFICULTÉ AU NIVEAU DES APPRENTISSAGES. DURANT LES TREIZE DERNIÈRES ANNÉES, CES DIFFICULTÉS ONT CONNU UNE CROISSANCE FRAPPANTE, PASSANT DE 2 950 EN 1965-66 À 64 295 EN 1977-78. Fait à remarquer, la majorité des enfants inclus dans cette catégorie d'inadaptation sont classés en difficulté mineure d'apprentissage, soit 41 147, comparativement à 23 148 en difficulté grave d'apprentissage.

Vient ensuite la déficience intellectuelle, qui occupe la deuxième position en termes de nombre d'enfants, avec 20 450 enfants. Cette catégorie semble cependant avoir atteint un sommet en 1972-73 et sa courbe de croissance ne cesse de fléchir depuis lors. Elle regroupe deux types de déficience, la déficience intellectuelle moyenne et légère. C'est cette dernière sous-catégorie qui décroît depuis 1972-73. Quant à la déficience moyenne, son taux semble être relativement stable à environ 0,3% de la population.

La mésadaptation socio-affective occupe la troisième place. En 1972-73, elle a connu une légère baisse, soit au moment où le ministère de l'Éducation abandonnait la sous-catégorie "perturbation affective légère". Cependant,

depuis cette époque, sa courbe de croissance ne cesse d'augmenter. En 1977-78, on dénombrait 9 887 enfants.

Les déviations multiples se retrouvent en quatrième position. D'une année à l'autre, elles doublent et, en 1977-78, on comptait 6 249 enfants.

Et enfin, les handicaps physiques et sensoriels se maintiennent de façon assez constante depuis les treize dernières années. En 1977-78, ils étaient 2 236 enfants, les handicapés physiques et les handicapés sensoriels étant à parts égales. À l'intérieur des handicaps sensoriels, les troubles auditifs et les troubles visuels sont aussi à peu près équivalents.

III. LE BILAN RÉALISÉ PAR LE COPEX

Le rapport COPEX révèle que le développement des services aux élèves en difficulté s'est fait en l'absence d'une politique officielle de l'enfance en difficulté, l'orientation de ces services se fondant sur des documents d'ordre réglementaire et administratif. Des interventions visant à diagnostiquer et à corriger les déviances plutôt qu'à rechercher le développement intégral des enfants se sont multipliées et ont concouru à créer et à maintenir un véritable système d'enseignement parallèle, le "secteur de l'enfance inadaptée". Dans son bilan, le COPEX fait la revue des différents aspects de ce problème.

Au niveau de l'évolution de la clientèle en adaptation scolaire, il signale, entre autres, les faits suivants:

- l'évaluation des enfants en difficulté se fait sans y associer suffisamment la famille, et les instruments utilisés ne sont pas toujours adaptés à tous les milieux et à toutes les clientèles visées;

- dans les écoles publiques, le pourcentage d'élèves bénéficiant de services d'aide s'est accru rapidement de 1960 à 1976, au fur et à mesure qu'apparaissaient de nouvelles catégories administratives d'enfants en difficulté, et que les commissions scolaires pouvaient compter sur des ressources supplémentaires pour dispenser des services appropriés à des enfants gravement handicapés qui n'étaient pas encore accueillis dans le système d'éducation;

- depuis ces dernières années, l'augmentation du nombre d'élèves dits "en difficulté" est surtout reliée à l'augmentation rapide du nombre d'élèves dits "en trouble d'anprentissage";

- dans les établissements du ministère des Affaires sociales, le nombre d'élèves en difficulté est moindre et en général limité aux enfants gravement handicapés; cette clientèle tend même à diminuer depuis 1972-73 en raison, d'une part, de l'ouverture de services appropriés dans les commissions scolaires et, d'autre part,

du placement de ces enfants dans des familles d'accueil. Cette situation appelle une plus grande coordination entre le ministère de l'Éducation et celui des Affaires sociales.

Au niveau des services pédagogiques offerts aux enfants en difficulté, les constatations sont les suivantes:

- ségrégation à l'égard du nombre d'élèves en difficulté, dont plusieurs sont inutilement placés dans des classes ou des écoles spéciales;
- absence de programmes et de guides pédagogiques officiels, pouvant faciliter une intervention pédagogique appropriée;
- absence de services préscolaires et de scolarisation prolongée pour des élèves qui ont besoin de tels services à cause de graves handicaps physiques, sensoriels ou mentaux;
- problèmes nombreux dans l'encadrement des services;
- rigidité des normes régissant l'affectation du personnel enseignant;
- manque de diversité chez le personnel affecté à l'enfance en difficulté;
- faiblesse dans la formation du personnel.

Au niveau des services personnels aux élèves, deux faits principaux sont par ailleurs mis en évidence:

- les services personnels aux élèves, relevant de la responsabilité du ministère de l'Éducation, ont longtemps privilégié le dépistage et l'évaluation au détriment d'un soutien continu auprès des enfants et des enseignants;
- les services de santé et les services sociaux relèvent du ministère des Affaires sociales qui en développe graduellement les effectifs. Par ailleurs, des services de réadaptation offerts dans les établissements du ministère des Affaires sociales ne sont pas disponibles

dans les écoles pour des clientèles semblables; ce problème soulève de nouveau la question de la complémentarité nécessaire des interventions des deux ministères.

Finalement, au niveau du financement de l'ensemble des services aux enfants en difficulté, le COPEX fait la constatation suivante:

- les ressources financières prévues pour l'enfant en difficulté peuvent être employées à d'autres fins; de plus, les données qui servent à établir des modalités de financement ne tiennent pas compte des coûts réels des services offerts à la clientèle.

IV. L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE

Dans la préparation de sa Politique de l'adaptation scolaire, le ministère de l'Éducation s'est inspiré de plusieurs recommandations formulées dans le rapport COPEX. Les objectifs de cette Politique sont:

- de prévenir les difficultés d'adaptation et d'apprentissage;
- d'assurer l'accessibilité des élèves en difficulté à des services éducatifs appropriés et de qualité, dans le cadre le plus normal possible pour eux;
- de préparer une insertion harmonieuse de ces élèves dans la société.

Ces objectifs impliquent la reconnaissance à l'enfant de trois droits fondamentaux:

- le premier est le droit à l'éducation: le système scolaire a la responsabilité d'accueillir tous les enfants, y compris ceux qui sont en difficulté; il se doit de répondre de façon adéquate aux besoins éducatifs de tous les enfants québécois;
- le second est le droit à une éducation de qualité: les efforts doivent porter sur le développement optimal de la personne et son insertion sociale; le système scolaire a la responsabilité d'offrir des mesures appropriées d'aide aux élèves en difficulté;
- le troisième est le droit de l'enfant à grandir dans le cadre social le plus normal possible: le système scolaire doit utiliser de façon maximale les ressources de tout ordre qu'offre la société, en vue de permettre à l'enfant de grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents.

Dans l'organisation des services aux enfants en difficulté, le ministère de l'Éducation entend donc favoriser:

. l'accessibilité à un système public d'éducation

. qui dispense une éducation de qualité

. dans le cadre le plus normal possible pour chaque enfant.

C'est sur ces trois orientations générales que se greffent les principaux éléments de la Politique en adaptation scolaire.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

1. *L'accessibilité à un système public d'éducation*

Avoir droit à l'éducation, c'est d'abord avoir accès à l'école publique. Dans toute la mesure du possible, il incombe aux commissions scolaires d'assurer des services éducatifs à tous les enfants d'âge scolaire, y compris ceux qui sont reçus dans les établissements du ministère des Affaires sociales.

Plusieurs mesures ont déjà été prises en ce sens par les commissions scolaires. Les actions à réaliser pour faciliter l'accès à l'école publique à tous les enfants se situent dans la suite de celles qui ont déjà été accomplies. Ainsi, le système scolaire prendra les mesures suivantes:

- ouvrir davantage les portes de l'école publique aux enfants handicapés et multihandicapés, notamment par la disparition graduelle des barrières architecturales; les normes de construction des nouvelles écoles seront modifiées; un plan gradué de rénovations sera préparé et prévoira au moins une école primaire et une école

secondaire sans barrières architecturales, d'abord dans chaque région administrative, puis dans chaque commission scolaire;

- assurer aux enfants handicapés physiques, sensoriels et mentaux l'accès à la classe maternelle et pré-maternelle;

- organiser des cours appropriés aux jeunes adultes handicapés, pour compléter leur formation et faciliter leur insertion sociale;

- continuer à offrir des bourses aux étudiants handicapés;

- étendre les ententes de scolarisation, initiées par la Mission M.E.Q.-M.A.S., aux centres hospitaliers qui reçoivent des enfants scolarisables;

- assurer aux enfants retenus à la maison pour une convalescence prolongée, des cours périodiques;

- déployer graduellement dans les diverses régions du Québec des services spécialisés actuellement concentrés dans les plus grands centres et ce, par la mise en commun des ressources des différentes commissions scolaires d'une même région administrative;

- désigner, dans chaque direction régionale, un responsable des services à l'enfance en difficulté pour assurer la coordination entre les commissions scolaires et entre celles-ci et les organismes du ministère des Affaires sociales.

2. *L'accessibilité à une éducation de qualité, appropriée à l'enfant*

Il ne suffit pas, bien sûr, de garantir aux enfants en difficulté l'accès à l'école publique. Les efforts doivent aussi porter sur la qualité des services offerts à ces enfants et l'accent est mis ici sur les trois aspects suivants: la prévention, l'évaluation et les services d'éducation, de rééducation et de réadaptation.

2.1 *La prévention de l'inadaptation scolaire*

La présence de l'enfance en difficulté dans les écoles publiques doit amener à adopter pour l'ensemble de la population scolaire une attitude préventive. Cette attitude peut se manifester dans des mesures concrètes de prévention à deux niveaux: DANS UNE PÉDAGOGIE MIEUX ADAPTÉE AUX BESOINS DE CERTAINS ENFANTS, compte tenu que près de 40% des enfants en difficulté étaient identifiés, en 1977-78, en difficulté mineure d'apprentissage, et DANS UNE INTERVENTION PRÉCOCE AUPRÈS DES ENFANTS HANDICAPÉS.

Au niveau pédagogique, les actions à entreprendre pour prévenir les troubles d'apprentissage, consistent tout d'abord à développer chez le personnel enseignant la capacité d'adapter davantage la pédagogie aux besoins de certains enfants et aux particularités des milieux, étant donné la diversité des besoins et des rythmes d'apprentissage. Ceci implique une préparation à une approche plus individualisée de l'enseignement, à l'utilisation d'instruments d'évaluation pédagogique, à l'encadrement des élèves, à l'intervention dans le cas de difficultés d'apprentissage mineures. Cette préparation débutera par un programme de mise à jour, dans le cas des enseignants en exercice, et par la révision des programmes de formation initiale, dans le cas des futurs enseignants.

D'autres mesures doivent cependant s'ajouter:

- l'amélioration des programmes, des guides et des manuels pédagogiques;
- le développement, en collaboration avec des universités et des commissions scolaires, d'instruments de mesure des apprentissages plus appropriés;
- l'élaboration de formules d'encadrement des élèves qui assureront de meilleurs relations enseignants-élèves;
- la présence de spécialistes de la rééducation pour assister les enseignants généralistes et les élèves en difficulté;

- le soutien à la participation des parents, notamment par une information régulière;
- l'aide aux milieux économiquement faibles.

Dans le cas des enfants handicapés physiques, sensoriels et mentaux, une idertification et une intervention précoces sont essentielles à la réussite de la rééducation et de la réadaptation. Le ministère des Affaires sociales prépare actuellement des plans de développement des services pour ces enfants, qui feront une large part aux mesures de prévention, de dépistage et d'intervention précoces. Un comité de liaison permanent entre le ministère de l'Éducation et celui des Affaires sociales a été créé pour permettre une meilleure coordination de leurs actions respectives, notamment au niveau du dépistage des troubles auditifs et visuels dès la maternelle.

Par ailleurs, au niveau de l'intervention précoce, il faut surtout noter l'accès à la classe maternelle et pré-maternelle des enfants handicapés physiques, sensoriels et mentaux, déjà mentionné précédemment. Cette mesure devrait assurer un meilleur développement des capacités de ces enfants.

2.2 L'évaluation

Cependant, certains enfants présenteront toujours des difficultés que ni la prévention des causes de l'inadaptation, ni le dépistage et l'intervention précoces ne sauraient résoudre. Des mesures spéciales d'éducation, de rééducation et de réadaptation seront alors nécessaires, ce qui implique une identification de ceux qui ont besoin de services spécialisés et la détermination de la nature des services requis.

Au niveau de l'approche en évaluation, les actions suivantes seront mises de l'avant:

- révision des définitions administratives qui conditionnent l'accès aux services d'aide; ces nouvelles définitions seront explicitées dans des documents de sensibilisation destinés aux parents et aux enseignants;

- révision de la structure d'évaluation exigée par le ministère de l'Éducation pour l'identification des élèves en difficulté, de façon à ce que l'action des professionnels de la consultation personnelle ne soit pas limitée au seul dépistage;

- développement, en collaboration avec des universités et des commissions scolaires, d'instruments de mesure et d'évaluation plus appropriés, permettant d'établir un bilan global des habiletés comme des faiblesses de l'enfant et de déboucher sur un plan d'intervention éducative qui répondra aux besoins de l'enfant;

- révision des programmes de formation initiale des professionnels de la consultation personnelle de façon à les préparer à utiliser un instrument du type formule d'aide à l'élève et à aider les enseignants à se servir d'une telle mesure; (bilan fonctionnel et plan d'action.

- révision des programmes de formation initiale des enseignants spécialisés en adaptation scolaire pour les préparer à évaluer de façon continue, en collaboration avec les professionnels de la consultation personnelle, les capacités générales, les progrès et les difficultés scolaires des élèves en difficulté;

- participation accrue des parents au processus d'évaluation de leur enfant; les commissions scolaires devront obligatoirement consulter les parents et les faire participer à la prise de décision concernant l'orientation de leur enfant vers les services appropriés.

2.3 *Les services d'éducation, de rééducation et de réadaptation*

Pour l'organisation des services spéciaux, les commissions scolaires peuvent actuellement compter sur du personnel enseignant apte à oeuvrer auprès de ces clientèles. L'affectation de ce personnel relève des commissions scolaires. Ces dernières peuvent également engager un certain nombre de professionnels non enseignants, de techniciens, de moniteurs ou d'aides et les

affecter auprès des enfants en difficulté grave d'adaptation. On peut toutefois constater actuellement un manque de diversité dans le personnel affecté auprès de certains enfants gravement handicapés.

Des projets de recherche, dans les commissions scolaires, ont eu pour but d'explorer entre autres de nouveaux modèles d'intervention faisant appel à des équipes comprenant du personnel diversifié d'éducation, de rééducation, de réadaptation et de soutien. Suite à ces projets de recherche, le ministère de l'Éducation procédera à l'évaluation de ces modèles d'intervention et proposera des modifications aux règles administratives régissant l'organisation des services et l'allocation des ressources à l'enfance en difficulté. Dans l'école, c'est le directeur qui devra assurer la coordination de tous les intervenants auprès de l'enfant en difficulté.

D'autres actions seront entreprises par le ministère de l'Éducation pour améliorer l'encadrement des mesures d'éducation, de rééducation et de réadaptation:

- adaptation des programmes et mise au point de guides pédagogiques et de programmes appropriés pour des clientèles auxquelles ne conviennent pas les programmes généraux, même adaptés; réalisation et diffusion d'inventaires de matériel didactique à l'intention des élèves en difficulté;
- établissement d'un centre de documentation spécialisée.

Les programmes universitaires seront revisés pour que les futurs intervenants soient mieux préparés à appliquer ces diverses mesures au niveau de l'éducation de l'enfant en difficulté. Des programmes de perfectionnement seront offerts aux enseignants qui oeuvrent auprès d'enfants très gravement handicapés.

Finalement, il reste à rappeler l'obligation qui est maintenant faite aux commissions scolaires de dispenser des cours appropriés aux jeunes adultes handicapés qui en ont besoin, jusqu'à l'âge de 21 ans, afin de leur permettre de compléter leur formation et de s'intégrer dans la société. Des projets de recherche permettront de constituer un modèle d'organisation de ces nouveaux services. On tiendra aussi compte de cette nouvelle clientèle dans la préparation des programmes, des guides et des instruments pédagogiques.

3. *L'accessibilité à l'éducation dans le cadre le plus normal possible pour l'enfant*

C'est un droit de l'enfant de grandir dans le cadre le plus normal possible. Pour tout enfant, le cadre normal de développement c'est d'abord le milieu familial et c'est ensuite l'école de quartier que fréquentent ses frères et soeurs. C'est une orientation fondamentale de la Politique en adaptation que de favoriser pour les enfants en difficulté l'application graduelle du principe de l'intégration scolaire, définie comme le maintien de l'enfant dans son milieu naturel pour sa scolarisation. Toutes ces mesures d'éducation, de rééducation, de réadaptation et de fréquentation scolaire prolongée ne sauraient, en effet, favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'élève en difficulté si elles devaient mettre en péril son intégration sociale.

3.1 *L'intégration versus la ségrégation*

Au cours des vingt dernières années, comme l'historique a pu le montrer, les services aux enfants en difficulté ont connu, dans le système scolaire public québécois, un essor remarquable. Parallèlement à cette évolution, on s'est habitué à distinguer deux systèmes d'éducation nettement séparés, l'éducation dite "régulière" et l'éducation dite "spéciale". On a alors été amené à retirer les enfants en difficulté du système régulier pour les regrouper, en plus petits nombres, dans des classes le plus souvent homogènes avec un

enseignant spécialisé.(1) Ce faisant, on procédait en quelque sorte à la "ségrégation" de l'enfant en difficulté en l'excluant des activités régulières de l'école. Par le fait même, on risquait d'oublier que cet enfant est avant tout un enfant comme les autres ayant les mêmes besoins fondamentaux: le besoin de se développer et d'apprendre, le besoin de se sentir en sécurité, d'être respecté et estimé, le besoin de profiter de la vie, d'établir des relations significatives avec les autres... et surtout le besoin de "sortir" de sa différence.

Le mouvement d'intégration veut contrecarrer les excès des services séparés en refusant d'enfermer l'enfant dans ses différences. Essentiellement, ce mouvement préconise que l'éducation des enfants en difficulté doit EN AUTANT QUE POSSIBLE se faire à l'intérieur du système d'enseignement régulier. IL NE S'AGIT PAS DE FAIRE DISPARAÎTRE LES MESURES SPÉCIALES D'ÉDUCATION mais plutôt de faire ressortir qu'il n'existe qu'un système d'enseignement et que les mesures spéciales d'éducation constituent un élément de ce système. Ce ne doit donc pas être une organisation qui fonctionne parallèlement à l'enseignement régulier.

De même, si les mesures spéciales d'éducation ont été, jusqu'à maintenant, principalement envisagées sous la forme de classes ou d'écoles spéciales, il importe maintenant de voir qu'entre l'intégration complète et la ségrégation complète, IL EXISTE DIFFÉRENTES FAÇONS INTERMÉDIAIRES DE RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS D'ÉDUCATION DES ENFANTS EN DIFFICULTÉ ET QUE LA CLASSE SPÉCIALE EST UNE FORMULE PARMI D'AUTRES.

À la suite du rapport COPEX, l'énoncé de politique du ministère de l'Éducation propose donc une organisation graduée des services aux enfants en dif-

---

(1) On ne peut toutefois passer sous silence l'apparition, au début des années soixante-dix, d'une formule plus intégrante, celle du dénombrement flottant qui permet de dispenser des mesures orthopédagogiques appropriées pendant un certain nombre d'heures/semaine à des élèves inscrits dans des classes régulières mais présentant des difficultés d'apprentissage.

LE SYSTÈME EN CASCADE

Un modèle intégré d'organisation
des mesures spéciales d'enseignement(1)

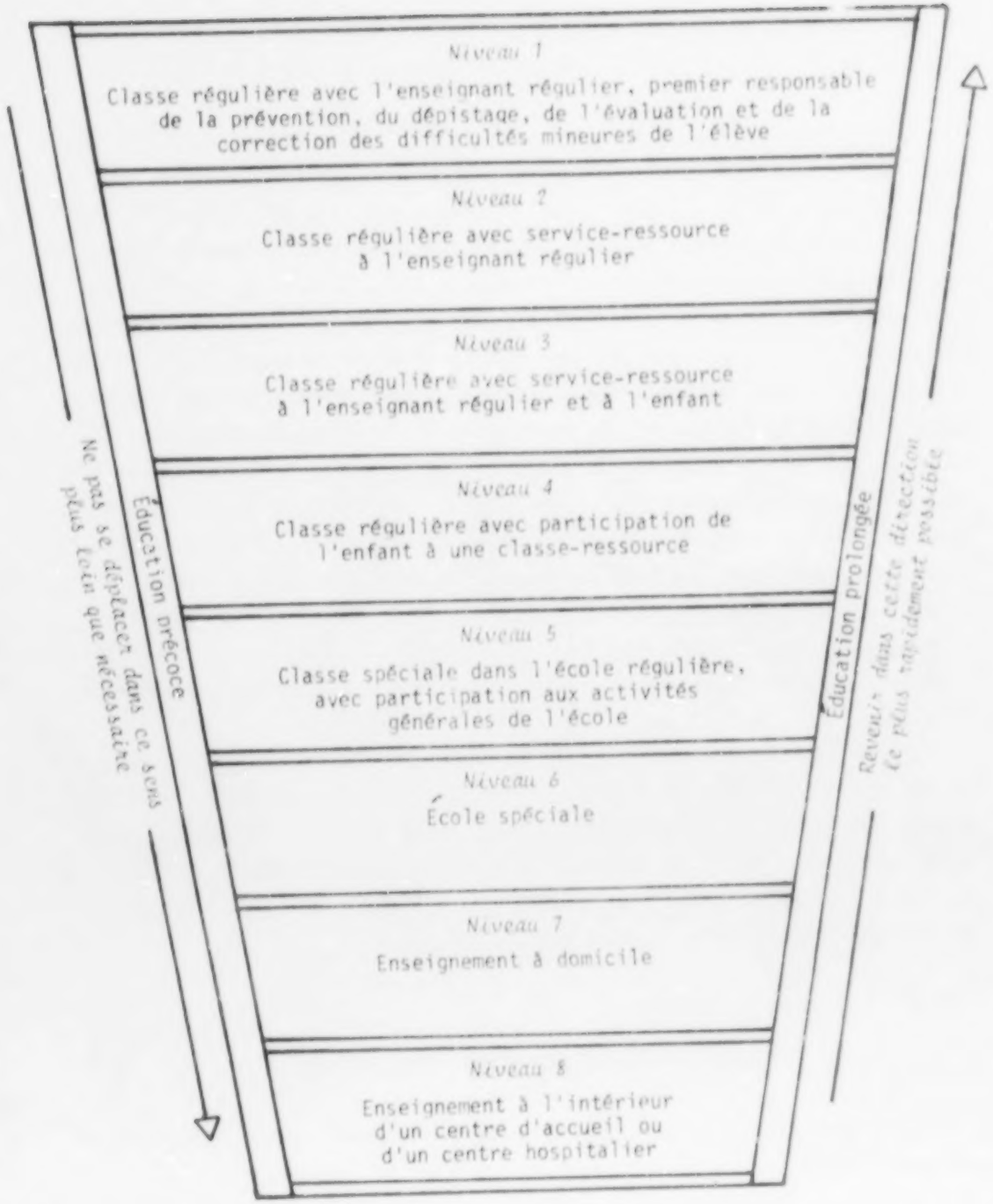

(1) Rapport COPEX - tome II, Ministère de l'Éducation, Québec, 1976, p. 595.

ficulté, selon un système en cascade qui va du simple soutien à l'enseignant régulier et à l'enfant jusqu'à l'éducation individualisée à la maison.

Plusieurs principes sous-tendent ce modèle. D'abord, que tous les enfants peuvent recevoir des services éducatifs sous une forme ou sous une autre (niveaux 1 à 8). Ensuite, que l'immense majorité de ces enfants peut recevoir cet enseignement dans une école (niveaux 1 à 6) et que la plupart du temps ce sera une école régulière (niveaux 1 à 5). Enfin, qu'il n'est pas toujours nécessaire de retirer complètement l'enfant de la classe régulière pour lui offrir un enseignement adapté à ses besoins (niveaux 1 à 4). Ainsi au niveau 1, c'est la classe régulière avec l'enseignant régulier, premier responsable de la prévention, du dépistage, de l'évaluation et de la correction des difficultés mineures de l'élève. Au niveau 2, c'est la classe régulière avec service-ressource à l'enseignant. Au niveau 3, c'est la classe régulière avec service-ressource à l'enfant et à l'enseignant. Au niveau 4, c'est la classe régulière avec participation de l'enfant à une classe-ressource. Au niveau 5, c'est la classe spéciale dans l'école régulière; au niveau 6, c'est l'école spéciale. Aux niveaux 7 et 8, enfin, c'est l'enseignement à domicile ou dans un centre d'accueil ou un centre hospitalier.

CETTE POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ NE SIGNIFIE DONC PAS LA DISPARITION DE TOUTES LES MESURES SPÉCIALES ET L'INTÉGRATION DE TOUS LES ENFANTS DANS LA CLASSE RÉGULIÈRE. IL S'AGIT PLUTÔT D'IDENTIFIER LE MIEUX POSSIBLE LES BESOINS RÉELS DE L'ENFANT EN DIFFICULTÉ ET LE MODE D'ORGANISATION DES SERVICES QUI PERMETTRA DE RÉPONDRE À SES BESOINS ET DE FOURNIR AINSI UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ DANS LE CADRE LE PLUS NORMAL POSSIBLE.

3.2 *Les degrés d'intégration et leurs implications*

Il importe de comprendre que le mouvement d'intégration n'implique pas nécessairement une intégration complète de tous les enfants dans les classes régulières; IL IMPORTE AUSSI DE COMPRENDRE QUE CE N'EST PAS PARCE QU'UN ENFANT

N'EST PAS EN CLASSE RÉGULIÈRE QU'IL DOIT FATALEMENT SUBIR UN ISOLEMENT COMPLET. De fait, il existe différents degrés d'intégration.

L'INTÉGRATION PHYSIQUE est réalisée lorsqu'un enfant en difficulté occupe en même temps les mêmes lieux physiques que les autres enfants et qu'il a ainsi la possibilité d'avoir des contacts fréquents avec eux. Concrètement, ceci veut dire que plusieurs enfants en difficulté pourraient facilement fréquenter l'école régulière, pourvu que certaines conditions soient respectées: retrait des barrières architecturales pour certains handicapés physiques, aménagement de classes spéciales pour enfants déficients mentaux moyens dans les écoles régulières, par exemple.

Une fois l'intégration physique accomplie, c'est vers L'INTÉGRATION SOCIALE qu'il faut tendre. Celle-ci est réalisée lorsqu'un enfant en difficulté, qui a déjà la possibilité d'avoir des contacts fréquents avec les autres enfants, partage la même vie sociale qu'eux. Une intégration sociale réussie suppose donc la disparition de la dichotomie entre enfant en difficulté et enfant "normal". Ceci n'implique pas que l'enfant en difficulté reçoive le même enseignement que tous les autres, mais du moins que ses activités parascolaires ou d'encadrement soient les mêmes. L'objectif est de faire que la nature du handicap que vit cet enfant en difficulté n'influence pas les relations qu'il entretient avec les adultes et ses pairs. Concrètement, ceci veut dire que les difficultés majeures d'apprentissage ou d'adaptation dont souffre l'enfant ne devraient pas entraîner un rejet de la part des autres. L'attitude que l'école manifeste à son endroit en est une d'accueil.

Reste maintenant L'INTÉGRATION ÉDUCATIVE qui, elle, est réalisée lorsqu'un enfant en difficulté reçoit la majorité des services pédagogiques dans la classe régulière. Pour ce faire, si les difficultés de cet enfant nécessitent des mesures spéciales, il faut que ces mesures soient offertes le plus possible dans la classe régulière plutôt que de retirer l'enfant de la classe régulière pour l'envoyer en classe spéciale.

De 1979 à 1981, des projets de recherche ont été réalisés dans des commissions scolaires dans le but de développer des modèles d'organisation scolaire intégrant les mesures spéciales d'éducation, de rééducation et de réadaptation. Suite à ces recherches, les règles administratives relatives à l'organisation des services spéciaux et à l'allocation des ressources à l'enfance en difficulté seront modifiées et permettront une organisation graduée des mesures spéciales. Ces modifications permettront à des enseignants spécialisés d'oeuvrer à la rééducation des élèves en difficulté d'apprentissage, sans qu'il soit toujours nécessaire d'identifier administrativement ces élèves. La rééducation pourra se faire, soit par l'organisation d'une classe-ressource, soit par le soutien apporté à l'élève dans la classe régulière ou encore par l'aide fournie au titulaire.

Les commissions scolaires seront invitées à développer une telle organisation graduée des services aux élèves en difficulté. Pour ce faire, elles devront préparer leurs directeurs d'école à l'intégration des enfants pour lesquels l'école spéciale ne se justifie pas (niveaux 1 à 5). De la même façon, le ministère de l'Éducation sensibilisera, par une documentation appropriée, parents, enseignants et administrateurs scolaires aux aspects positifs de l'intégration scolaire et aux modalités de cette intégration.

Par ailleurs, les universités seront appelées à réviser leurs programmes de formation et de perfectionnement de tout le personnel scolaire (enseignants, professionnels non enseignants, administrateurs scolaires), afin de les mieux préparer à cette nouvelle perspective de l'éducation spéciale. Plus particulièrement au niveau des enseignants spécialisés en adaptation scolaire, les nouveaux programmes de formation initiale devront les habiliter à intervenir aussi bien comme soutien à l'enseignant régulier qui reçoit des enfants en difficulté, qu'auprès de ces enfants eux-mêmes pour des interventions ponctuelles dans la classe ou dans des petits groupes, ou encore comme titulaire d'une classe spéciale. Un programme de mise à jour sera aussi mis à la disposition des enseignants spécialisés déjà en exercice pour les préparer à ce nouveau rôle.

3.3 *Les conditions d'intégration*

Il va sans dire qu'on ne peut, du jour au lendemain, renverser une tendance qu'on observe depuis si longtemps. C'est pourquoi il faut insister sur LE FAIT QUE CETTE POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ SERA APPLIQUÉE GRADUELLEMENT. Procéder à l'intégration non planifiée des enfants en difficulté qui sont actuellement placés dans des classes et des écoles spéciales pour les ramener dans les classes et écoles régulières et ce, sans que le personnel ne soit suffisamment préparé et prêt à les recevoir, ne saurait être que préjudiciable à tous, et surtout aux enfants en difficulté eux-mêmes. Certaines conditions devront donc être respectées.

Pour garantir une intégration réussie, les services éducatifs devront, entre autres, pouvoir offrir une hiérarchie de services correspondant aux divers niveaux d'intégration. On ne saurait en effet intégrer un élève en difficulté d'apprentissage sans être en mesure d'offrir, dans les cas le nécessitant, un soutien à l'enfant ou à l'enseignant, ou encore aux deux. Chaque commission scolaire devra donc élaborer son propre plan de développement des services aux enfants en difficulté pour répondre aux besoins de la population qu'elle dessert. Ces services éducatifs devront en même temps conserver une flexibilité suffisante pour permettre le transfert d'un niveau de services à un autre pour les enfants dont la situation nécessiterait un tel transfert.

Au moment d'intégrer un enfant en difficulté à la classe régulière, (passer du niveau 5 ou 6 au niveau 2, 3 ou 4), il faudra aussi s'assurer que l'enseignant qui recevra cet élève soit apte à maintenir un enseignement adéquat. Au-delà donc de l'attitude d'accueil que pourrait manifester un enseignant face à un enfant en difficulté, c'est son habileté à adapter un enseignement qui est ici en cause en même temps que sa capacité à travailler avec une personne-ressource pour l'organisation de l'enseignement à cet enfant.

Par ailleurs, s'il s'agit d'intégrer à une école régulière une classe spéciale qui était dans une école spéciale (passer du niveau 6 au niveau 5), ce sont les attitudes d'accueil de l'ensemble de l'équipe-école qui devront

être vérifiées. Un minimum de connaissances quant à la nature des handicaps que vivent ces enfants devront, par conséquent, être fournies aux enseignants qui auront à côtoyer ces enfants, même s'ils ne les reçoivent pas dans leur classe.

Toutefois, dès maintenant, on peut commencer à mettre en application ce principe d'intégration par le maintien en classe régulière, en autant que faire se peut, des élèves qui présentent des difficultés mineures d'adaptation ou d'apprentissage (niveaux 2, 3 et 4) et ce, pourvu que les enseignants réguliers puissent adapter leur enseignement aux besoins particuliers de ces élèves et, selon le cas, qu'ils puissent compter sur l'aide de spécialistes de la rééducation et de la réadaptation.

Ceux qui ont la responsabilité de promouvoir l'intégration des enfants en difficulté peuvent compter sur le bien-fondé de cette idéologie qui va dans le sens de la démocratisation de l'enseignement. Cependant, imposer l'intégration au personnel d'une école ne peut que compromettre les chances de succès de l'entreprise, dès le départ, puisque c'est ce personnel qui est en contact quotidien avec l'enfant.

V. Le plan de mise à jour

Un des moyens d'action mis de l'avant dans l'énoncé de politique en adaptation scolaire consiste en la préparation d'un programme de mise à jour à l'intention des enseignants. À partir de septembre 1981, un ensemble de dix modules de perfectionnement sera mis progressivement à la disposition de tous les enseignants réguliers du Québec. Ces modules proposeront un éventail d'activités qui, au total, permettront d'atteindre les objectifs suivants:

Objectif général:

- amener les enseignants réguliers à acquérir des attitudes et un savoir-faire pédagogique qui répondent aux besoins d'enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Objectifs spécifiques:

- informer les enseignants réguliers sur la Politique en adaptation scolaire et les amener à définir leurs responsabilités vis-à-vis des enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;
- donner aux enseignants les informations minimales requises pour leur permettre de jouer leur rôle à l'égard de la prévention, du dépistage et de l'évaluation des difficultés mineures d'apprentissage;
- faire acquérir un savoir-faire à l'ensemble des enseignants d'une école pour les habiliter à intervenir auprès des enfants présentant des difficultés mineures d'adaptation et d'apprentissage;
- informer les enseignants sur les difficultés graves d'adaptation et sur les perspectives d'intégration des élèves ayant ces difficultés.

Dans chaque école ou groupe d'écoles, selon le cas, les enseignants seront invités à choisir les modules qui correspondent à leurs besoins de perfectionnement en adaptation scolaire, au rythme et dans l'ordre qu'ils le souhaiteront. Lors des journées pédagogiques mises à la disposition des enseignants

ou à d'autres moments, selon la décision des autorités locales et des enseignants, des personnes-ressources spécialement formées à cette fin rencontreront les enseignants et traiteront avec eux les modules choisis. Les modules de perfectionnement sont:

Module 1:

Titre: Informations sur la Politique en adaptation scolaire (préscolaire, primaire et secondaire)

Durée: 1 journée

Module 2:

Titre: La prévention des difficultés mineures d'adaptation et d'apprentissage (préscolaire et primaire)

Durée: 2 journées

Module 3:

Titre: Les difficultés mineures d'apprentissage en français au primaire

Durée: 2 journées

Module 4:

Titre: Les difficultés mineures d'apprentissage en mathématique au primaire

Durée: 2 journées

Module 5:

Titre: La mésadaptation socio-affective (préscolaire, primaire et secondaire)

Durée: 2 journées

Module 6:

Titre: La déficience mentale: connaissance et perspectives d'intégration (préscolaire, primaire et secondaire)

Durée: 1 journée

Module 7:

Titre: L'intégration des élèves handicapés auditifs à l'école régulière (préscolaire, primaire et secondaire)

Durée: 1 journée

Module 8:

Titre: L'intégration des élèves handicapés visuels à l'école régulière (préscolaire, primaire et secondaire)

Durée: 1 journée

Module 9:

Titre: L'intégration des élèves handicapés physiques à l'école régulière (primaire et secondaire)

Durée: ½ journée

Module 10:

Titre: Prévention des difficultés mineures d'adaptation et d apprentissage en francais et en mathématique au secondaire

Durée: 2 journées

En terme de contenu, le premier module est général et vise à présenter la Politique en adaptation scolaire. Les modules suivants (2, 3, 4) et le dernier module traitent des difficultés d'apprentissage : prévention: dépistage, évaluation et correction des difficultés mineures de l'élève. Plus particulièrement, les modules 3 et 4 s'adressent au niveau primaire alors que le module 10 touche le niveau secondaire. Les modules (5 à 9) visent à renseigner sur les difficultés majeures d'adaptation intellectuelles, socio-affectives, sensorielles, physiques.

Ces modules s'adressent donc d'abord aux enseignants réguliers du niveau primaire et du premier cycle du niveau secondaire. Par contre, étant donné que ce programme de mise à jour se situe au niveau des écoles, il deviendra alors possible et souhaitable que l'ensemble de l'équipe-école (incluant la direction et les professionnels non enseignants) participe à la démarche.

Par ailleurs, en plus des personnes-ressources, des guides et autres instruments préparés par le Service de la formation du personnel scolaire du ministère de l'Éducation seront mis à la disposition des groupes en rapport avec les différents thèmes abordés au cours de l'étude de ces modules de mise à jour. Les documents produits par le Service de l'adaptation scolaire du Ministère seront aussi utilisés.(1)

(1) Voir annexe V, pp. 64-65.

BIBLIOGRAPHIE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1976). L'éducation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage au Québec: rapport du Comité provincial de l'enfance inadaptée (COPEX). Québec: ministère de l'Éducation.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1978). L'école québécoise; énoncé de politique et plan d'action; l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Québec: ministère de l'Éducation.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1979). L'école québécoise; énoncé de politique et plan d'action; chapitre V: l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Québec: ministère de l'Éducation.

ROBICHAUD, O. (1978). Les dimensions de l'intégration. Special education in Canada, 52, 4.

TREMBLAY, R. (1980). Stratégie d'intégration de l'élève en difficulté par une programmation individualisée. Québec: Service de recherche et expérimentation (M.E.Q.). Document inédit.

ANNEXES

ANNEXE I

SITUATION DU MODULE DANS LE PLAN D'ACTION

Origine: L'énoncé de politique sur l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage propose différentes actions.

But: Favoriser l'accessibilité à un système public d'éducation qui dispense une éducation de qualité dans le cadre le plus normal possible.

Orientation: Perfectionnement des enseignants réguliers.

Objectifs:
- les préparer à jouer un rôle auprès des enfants en difficulté.
- prévenir l'inadaptation scolaire.

Moyen: Programme de mise à jour, incluant une série de cahiers assurant une cohérence des informations transmises d'un milieu à un autre.

Objectif:
- faire connaître les principaux éléments de la politique de l'adaptation scolaire.

MODULE I

- Bref historique
- Constatations du groupe Copex
- 3 orientations générales de la Politique de l'adaptation scolaire
- Objectifs du plan de mise à jour
- Bref contenu de chacun des modules de perfectionnement que comporte ce plan.

ANNEXE II

Courte introduction pour l'historique

Si il y a un événement aujourd'hui, c'est qu'il y a une origine quelque part.

De l'origine à l'événement actuel, il y a une série de faits.

Ces faits peuvent couvrir une période de temps plus ou moins longue.

Tout au long d'une période, il y a des faits qui semblent marquer davantage l'histoire.

Celle qui nous concerne actuellement s'attache aux faits entourant le monde de l'enfance inadaptée.

Aujourd'hui

Nous parlons:
- . d'adaptation scolaire
- . d'une politique d'adaptation scolaire
- . d'un perfectionnement des enseignants du régulier.

Peut-on parler d'évolution?

Pour parler d'évolution, il nous faut connaître les phénomènes, les comprendre et les mettre en relation.

Nous essaierons d'en saisir les grandes lignes en situant l'historique des années 40 à nos jours.

ANNEXE III

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT L'HISTORIQUE

1940 Les institutions du ministère du Bien-Etre.

(Au Mont Saint-Antoine), la sélection se faisait dans les cliniques d'hygiène mentale. Ils recevaient des élèves en difficulté d'adaptation qui arrivaient du Bas du fleuve. Les cas pathologiques étaient référés à l'unité. Certains autres cas étaient retournés dans leur région. On faisait alors des suggestions à l'école concernée.

(À Sherbrooke), la chambre de commerce des jeunes a favorisé l'engagement d'une conseillère en orientation.

Son rôle était de: 1) faire de l'orientation professionnelle.

2) faire de la sélection et de la prévention pour l'élève en difficulté.

Ceci a entraîné une collaboration entre la Chambre de commerce et les Cliniques.

Exemple: Clinique Laurier (J.A. Marcotte)

- enseignait la pratique des tests.
- traitement d'obédience.
- hygiène mentale:

  . Comment un psychologue, un conseiller d'orientation peut arriver à prévenir les difficultés d'apprentissage?

  . Comment faire face à des élèves en utilisant des mécanismes de défense?

1950 . On observait des diplômés en pédagogie des inadaptés à l'intérieur du Baccalauréat en pédagogie.

. Licence en pédagogie des inadaptés.

La classification (Avant)

Elle était répartie dans les Commissions scolaires mais pas comme objet de science pédagogique (prévention). Elle était bien souvent objet de consultation:

"Les psychologues voyaient les enfants dans les écoles. Si ce n'était pas trop grave, on travaillait en relation avec l'école. Mais, dans le cas contraire, on les référait à l'internat. À l'internat, on recevait aussi les autres cas, ceux qu'on appelait selon la loi, "les jeunes délinquants".

- Cour du Bien-être social.
- Mont Saint-Antoine.
- Waterville.

ANNEXE IV

Copex[1]:

Noms des participants	
Thérèse Baron	Ministère de l'Éducation
Nicole Ranger-Durocher	Centrale de l'Enseignement du Québec (C.E.Q.)
Ralph Ross	Provincial Association of Protestant Teacher (P.A.P.T.)
Thelma Mazerolle-Hunter	Provincial Association of Catholic Teacher (P.A.C.T.)

(1) Pour de plus amples informations, consulter le Rapport du Comité Provincial de l'Enfance Inadaptée (COPEX), le préambule XXV.

ANNEXE V

LISTE DES DOCUMENTS PRODUITS PAR LE SERVICE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les documents de sensibilisation

- «Comment je vois et j'apprends?» code: 16-1502
- «Pour une réussite de l'enfant et de l'école (troubles d'apprentissage) - code: 16-1503
- «L'élève handicapé par une déficience mentale» - code: 16-1505-01
- «L'enfant handicapé auditif à l'école» - code: 16-1506
- «L'enfant phyquement handicapé a-t-il sa place à l'école?» code: 16-1508
- «La mésadaptation socio-affective, une recherche d'adaptation» code: 15-1512

Les documents d'information

- Réflexion sur les préalables aux apprentissages scolaires code: 16-1509

Les cahiers de documentation

- handicapés physiques code: 16-1504-01
- handicapés auditifs code: 16-1504-02
- handicapés visuels code: 16-1504-03
- déficience mentale code: 16-1504-04

- mésadaptés socio-affectifs — code: 16-1504-05
- troubles de l'apprentissage (2 tomes) — code: 16-1504-06 / code: 16-1504-07
- formation professionnelle — code: 16-1504-08
- mise à jour I — code: 16-1504-09
- mise à jour II — code: 16-1504-10

Les dépliants

- l'élève handicapé auditif à l'école — code: 16-1506-01
- les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage — code: 16-0015

Les documents de soutien pédagogique

- la formation professionnelle des jeunes en difficulté — code: 16-1518

Les guides pédagogiques

A) préscolaire

- la mésadaptation socio-affective — code: 16-1520-01
- l'handicap visuel — code: 16-1520-03
- l'handicap auditif — code: 16-1501
- les handicaps physiques — code: 16-1520-02

B) primaire

- l'handicap auditif code: 16-1515-04
- la mésadaptation socio-affective code: 16-1521-01
- l'handicap physique
- l'handicap visuel
- les difficultés en communication écrite au primaire (lecture et écriture) code: 16-1520-05

C) secondaire

- volet 1: mésadapté socio affectif
- volet 2: difficulté en communication écrite
- volet 3: déficience mentale légère
- volet 4: handicapé physique
- volet 5: handicapé auditif
- volet 6: handicapé visuel

Les guides d'organisation

A) plan général pour l'organisation d'un modèle de services aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage code: 16-1520

B) guide d'organisation spécifique pour les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

C) plans de développement de services: à voir

La déficience mentale

- programme de formation générale
- autonomie fonctionnelle code: 16-1515-01
- langage et communication code: 16:1515-02
- éveil au raisonnement mathématique code: 16-1515-03
- initiation aux arts code: 16-1515-04
- guide pédagogique de la formation générale
- guide d'évaluation des apprentissages et de l'application des programmes
- mesure critiriée du comportement adaptatif??
- programme de formation aux travaux pratiques (déficients mentaux moyens)
  - initiation aux travaux manuels
  - initiation aux travaux ménagers
- guides pédagogiques spécifiques à chaque programme de formation aux travaux pratiques
  - initiation aux travaux manuels
  - initiation aux travaux ménagers
- guide d'évaluation des apprentissages dans les programmes de formation aux travaux pratiques pour les déficients mentaux moyens.

Ces documents sont disponibles gratuitement au: Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux
Secrétariat général (publications)
1035, de la Chevrotière, 6e
Edifice «G»
QUEBEC
G1R 5A5
Tél.: 418-643-1440

ou auprès de votre direction régionale

EDUQ 8570027 B

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

16 – 8631 – 02

PERFECTIONNEMENT

PROGRAMME DE MISE À JOUR EN ADAPTATION SCOLAIRE POUR LES ENSEIGNANT(E)S

MODULE 1

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE

CAHIER DU **PARTICIPANT** OU DE LA **PARTICIPANTE**

Service de la formation du personnel scolaire

Octobre 1981

EDUQ 8570027 B

PROGRAMME DE MISE À JOUR EN ADAPTATION SCOLAIRE POUR LES ENSEIGNANT(E)S

MODULE 1

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE

CAHIER DU PARTICIPANT OU DE LA PARTICIPANTE

DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

Deuxième tirage – février 1982
Troisième tirage – version modifiée, octobre 1982

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1982

ISBN 2 – 550 – 05512 – 8

Dépôt légal – quatrième trimestre 1982

AVERTISSEMENT

CE TEXTE N'EST PAS UN GUIDE PÉDAGOGIQUE,
NI UN DOCUMENT D'ORIENTATION,
NI UN PROGRAMME D'ÉTUDES.

INTRODUCTION

L'énoncé de politique sur l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage propose différentes actions pour favoriser "l'accessibilité à un système public d'éducation qui dispense une éducation de qualité dans le cadre le plus normal possible". Un de ces moyens d'action est le perfectionnement des enseignants réguliers, afin de les mieux préparer à jouer leur rôle auprès des enfants en difficulté et, par le fait même, à prévenir l'inadaptation scolaire. Un programme de mise à jour a ainsi été préparé à leur intention. Ce programme est réparti sur dix modules. Il a été prévu pour se réaliser sur une période de trois ans et il appartient aux commissions scolaires, tel que le prévoit l'énoncé de politique, de voir à l'application des modules de ce programme avec la collaboration de la direction régionale du Ministère.

Dans le but de faciliter la réalisation de ce perfectionnement et d'assurer une cohérence des informations transmises d'un milieu à un autre, une série de cahiers, destinés d'abord aux animateurs qui réaliseront ce programme de mise à jour, a été préparée pour chaque module. Par ailleurs, d'autres cahiers présentant les informations les plus fondamentales seront remis aux enseignants qui suivront les séances de mise à jour, pour leur permettre de participer avec intérêt aux activités prévues. TOUS CES TEXTES NE SONT DONC PAS DES GUIDES PÉDAGOGIQUES, NI DES DOCUMENTS D'ORIENTATION, NI DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

Ce cahier est le premier de la série destinée aux participants. Il a pour objectif principal de faire connaître les principaux éléments de la Politique de l'adaptation scolaire et de présenter l'ensemble des modules de perfectionnement qui ont été élaborés.

Ainsi, après un bref historique des services offerts aux enfants en difficulté, des précisions sont apportées sur les difficultés elles-mêmes et la population qui les vit. Le texte rappelle ensuite les principales constatations du groupe COPEX dans son bilan de la situation des services aux enfants en difficulté. Par la suite, sont présentées les trois orientations générales de la Politique de l'adaptation scolaire auxquelles se greffent les différents moyens d'action privilégiés dans cet énoncé de politique. Le texte amorce alors un aspect fondamental de la Politique de l'adaptation scolaire: celui de l'intégration des enfants en difficulté. Finalement, le cahier se termine sur une présentation des objectifs du plan de mise à jour et du contenu de chacun des modules de perfectionnement que comporte ce plan.

Le Service de la formation du
personnel scolaire de la Direction
générale du développement pédagogique

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
INTRODUCTION		1
TABLE DES MATIÈRES		3
I.	L'HISTORIQUE DES SERVICES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ	5
II.	LA POPULATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	9
	Une identification générale des difficultés d'adaptation et d'apprentissage	11
	Évolution de la clientèle en adaptation scolaire	13
III.	LE BILAN RÉALISÉ PAR LE COPEX	15
IV.	L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE	19
	Les orientations générales de la politique	21

	Pages
Les principaux éléments de la Politique	22
1. L'accessibilité à un système public d'éducation	23
2. L'accessibilité à une éducation de qualité, appropriée à l'enfant	24
2.1 la prévention de l'inadaptation scolaire	24
2.2 l'évaluation	25
2.3 les services d'éducation, de rééducation et de réadaptation	26
3. L'accessibilité à l'éducation dans le cadre scolaire le plus normal possible pour l'enfant	27
3.1 l'intégration versus la ségrégation	27
3.2 les degrés d'intégration et leurs implications	30
3.3 les conditions d'intégration	31
V. LE PLAN DE MISE À JOUR	33
Objectifs du plan de mise à jour en adaptation scolaire	35
Liste des modules du plan de mise à jour en adaptation scolaire	36
ANNEXE	37
I Liste des documents produits par le Service de l'adaptation scolaire	39
QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION	41

I. L'HISTORIQUE DES SERVICES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ

L'HISTORIQUE DES SERVICES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ

Avant les années soixante

1937 - La Commission des écoles catholiques de Montréal organise des classes spéciales pour handicapés physiques et mentaux.

1943 - Adoption de la Loi de la fréquentation scolaire obligatoire.

Les années soixante

1961 - Début des travaux de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

1961 - Le Département de l'instruction publique nomme un conseiller pédagogique en éducation spéciale.

1961 - Le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique crée une sous-commission de l'enfance exceptionnelle.(C.C.C.I.P.)

1963 - Dépôt du rapport Parent.

1964 - Création du ministère de l'Éducation, qui comporte un Bureau de l'enfance exceptionnelle.

1964 - La Loi de l'instruction publique étend la juridiction des commissions scolaires régionales sur tout le niveau élémentaire pour ce qui concerne l'enfance exceptionnelle.

1964 à 1969 - Le ministère de l'Éducation adopte un système de classification des enfants exceptionnels, ainsi qu'un ensemble de dispositions administratives et budgétaires destinées à favoriser le déploiement et l'encadrement des services d'éducation spéciale.

- Les universités du Québec offrent divers programmes de formation initiale et de perfectionnement en éducation spécialisée.

- Les commissions scolaires commencent à engager de nouveaux spécialistes pour les affecter aux Services personnels aux élèves.

1966 - Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Famille et du Bien-être social adoptent une politique conjointe pour la scolarisation dans les écoles publiques des enfants hébergés dans les institutions d'assistance publique.

1968 - Le décret tenant lieu de convention collective avec les enseignants établit des rapports maître-élèves spécifiques aux enfants en difficulté. L'entente prévoit la création d'un comité provincial de l'enfance inadaptée constitué des parties signataires de l'entente.

L'HISTORIQUE DES SERVICES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ

1969 - Le Bureau de l'enfance exceptionnelle devient le Service de l'enfance inadaptée; ses priorités portent sur la rédaction des guides pédagogiques, la préparation de programmes de formation des spécialistes en enfance inadaptée, la détermination de guides d'organisation des ressources, etc.

1969 et 1970 - Un comité conjoint interministériel élabore un document intitulé "Orientation pour une politique de l'enfance inadaptée"; le Service de l'enfance inadaptée prépare un projet de "politiques pour la scolarisation des enfants en difficulté d'adaptation"; ces projets n'ont jamais fait l'objet d'une reconnaissance officielle de la part du ministère de l'Education.

Les années soixante-dix

1970 - Le ministère des Affaires sociales est créé de la fusion du ministère de la Santé et du ministère de la Famille et du Bien-être social.

1972 - Le ministère de l'Éducation inaugure la formule de dénombrement flottant.

1973 - Le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales précisent leur politique conjointe de scolarisation des enfants inadaptés et créent un comité permanent de liaison; ce comité donne naissance à la Mission M.E.Q.-M.A.S. qui vise à assurer la prise en charge par les commissions scolaires des enfants placés dans les établissements des Affaires sociales.

1973 - La Corporation des enseignants du Québec diffuse une étude sur la formation et le perfectionnement des enseignants de l'enfance inadaptée.

1973 - Le décret tenant lieu de convention collective pour les enseignants comporte une annexe reconduisant le Comité provincial de l'enfance inadaptée. Il sera dorénavant connu sous le nom de COPEX.

1976 - Dépôt du rapport COPEX sur l'éducation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, qui fait l'analyse critique de la situation actuelle des services à ces élèves; le COPEX fait de nombreuses recommandations au ministère de l'Éducation dont l'adoption d'une politique officielle de l'enfance en difficulté.

1976 - Restructuration du ministère de l'Éducation; le Service de l'enfance inadaptée devient le Service de l'adaptation scolaire et est intégré à la direction des programmes de la D.G.D.P.; des responsables de l'adaptation scolaire sont nommés dans chaque direction régionale de la D.G.R.; un groupe de travail est mis sur pied pour élaborer la politique de l'adaptation scolaire.

1978 - Publication de la Politique de l'adaptation scolaire.

II. LA POPULATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

UNE IDENTIFICATION GÉNÉRALE DES DIFFICULTÉS D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

L'élève en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

- Tout élève ayant une déficience mentale, un handicap sensoriel, un handicap physique, une mésadaptation socio-affective ou une difficulté d'apprentissage.

La déficience mentale

- L'élève ayant une déficience mentale est celui dont l'évaluation globale révèle un fonctionnement intellectuel général significativement inférieur à la normale accompagné d'une déficience dans le comportement adaptatif. La déficience mentale affecte le développement général, l'adaptation sociale et compromet les apprentissages scolaires de l'élève. Celui-ci nécessite des services éducatifs spéciaux.

Les handicaps sensoriels

- *Le handicap auditif:*

  l'élève ayant un handicap auditif est celui dont l'évaluation audiologique révèle une déficience auditive entraînant une difficulté d'accès à la communication verbale qui peut compromettre sa scolarisation. Cet élève nécessite, même avec l'aide de la technologie, des services éducatifs spéciaux.

- *Le handicap visuel:*

  l'élève ayant un handicap visuel est celui dont l'évaluation ophtalmologique révèle une déficience visuelle pouvant compromettre sa scolarisation. Cet élève nécessite même avec l'aide de la technologie des services éducatifs spéciaux.

UNE IDENTIFICATION GÉNÉRALE DES DIFFICULTÉS

D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

Le handicap physique

- L'élève ayant un handicap physique est celui dont l'évaluation médicale révèle une ou plusieurs déficiences motrices et/ou organiques pouvant compromettre sa scolarisation. Cet élève nécessite, même avec l'aide de la médecine et de la technologie, des services éducatifs spéciaux.

La mésadaptation socio-affective

- L'élève ayant une mésadaptation socio-affective est celui dont l'évaluation psycho-sociale révèle une difficulté d'adaptation aux plans affectif et social dans le contexte scolaire. Cet élève nécessite des services éducatifs spéciaux.

La difficulté d'apprentissage

- L'élève en difficulté d'apprentissage est celui qui, dans un apprentissage scolaire spécifique, présente suite à une évaluation pédagogique, un rendement significativement inférieur aux attentes que l'on a face à lui en fonction de son potentiel et du cadre de référence que constituent les groupes-classes. Cet élève nécessite des services éducatifs spéciaux.

N.B. *Le tableau de la page suivante provient du Rapport du Comité Provincial de l'enfance inadaptée, Copex 1974-1976, Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, p. 120.*

FIGURE 1

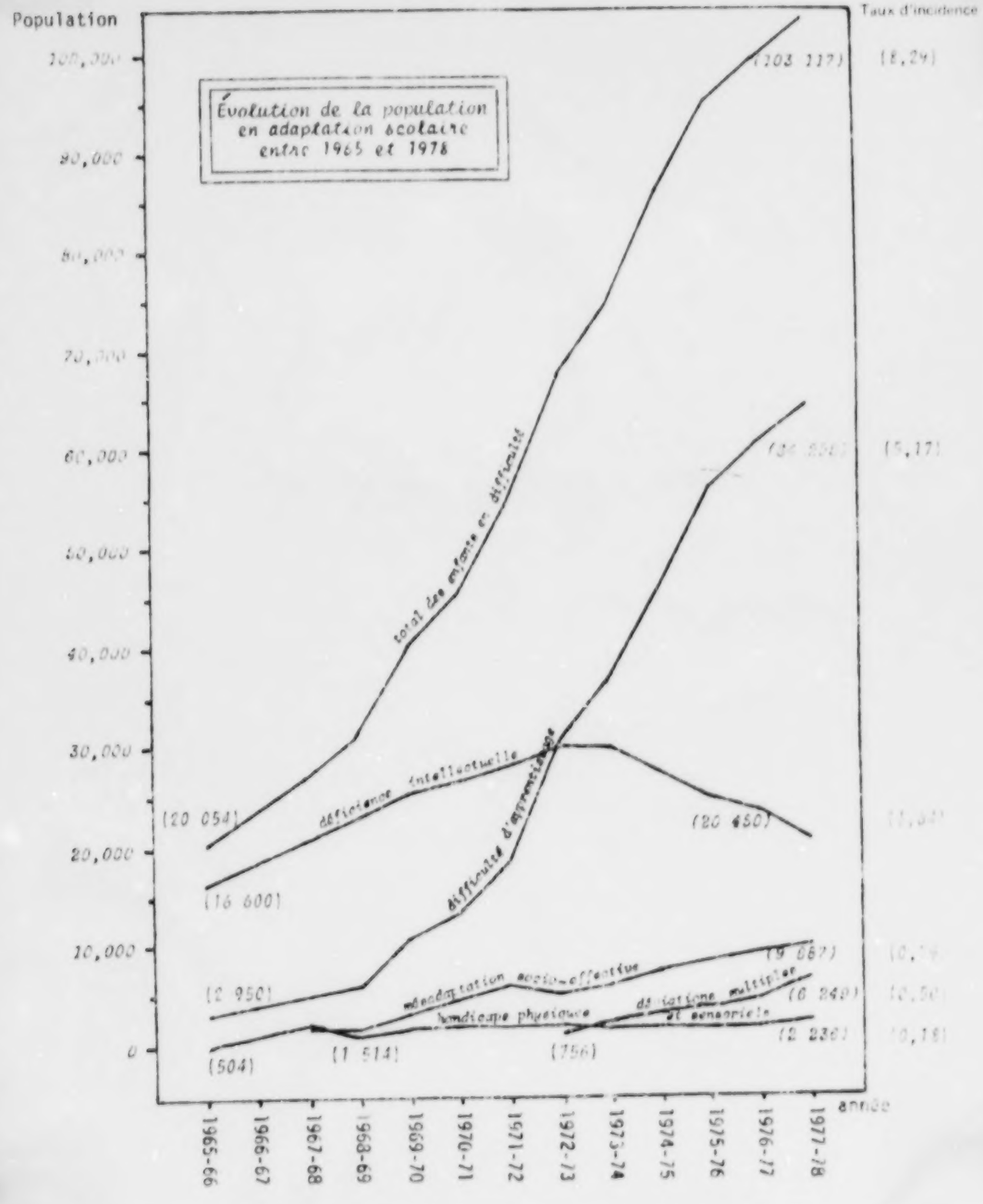
Population
Taux d'incidence
Évolution de la population en adaptation scolaire entre 1965 et 1978
(203 217)
(8,24)
(20 054)
(16 600)
(20 450)
(2 950)
(504)
(1 514)
(756)
(9 867)
(6 240)
(2 230)
total des enfants en difficulté
déficience intellectuelle
difficulté d'apprentissage
inadaptation socio-affective
handicaps physiques
de langage multiples
et sensoriels
année
1965-66
1966-67
1967-68
1968-69
1969-70
1970-71
1971-72
1972-73
1973-74
1974-75
1975-76
1976-77
1977-78

III. LE BILAN RÉALISÉ PAR LE COPEX

LE BILAN RÉALISÉ PAR LE COPEX

Au niveau de l'évolution de la clientèle en adaptation scolaire

- L'évaluation des enfants se fait sans y associer suffisamment la famille; les instruments utilisés ne sont pas toujours adéquats.
- Augmentation rapide du nombre d'élèves en difficulté; cette augmentation est surtout reliée aux difficultés d'apprentissage.
- Coordination nécessaire entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales pour la scolarisation des enfants dans les établissements des Affaires sociales.

Au niveau des services pédagogiques aux enfants en difficulté

- Placement inutile en classe spéciale d'un certain nombre d'enfants en difficulté.
- Absence de programmes et guides pédagogiques officiels, pouvant faciliter une intervention pédagogique appropriée.
- Absence de services préscolaires et de scolarisation prolongée pour handicapés physiques, sensoriels et mentaux.
- Problèmes d'encadrement des services.
- Rigidité des normes dans l'affectation du personnel enseignant.
- Faiblesse dans la formation du personnel; manque de diversité chez le personnel affecté aux enfants en difficulté.

LE BILAN RÉALISÉ PAR LE COPEX

Au niveau des services personnels aux élèves

- Les services personnels aux élèves sont davantage centrés sur le dépistage et l'évaluation que sur le soutien continu aux enfants et aux enseignants.
- Nécessité de fournir aux écoles des services de santé, des services sociaux et des services de réadaptation qui relèvent, par ailleurs, de la compétence du ministère des Affaires sociales.

Au niveau du financement des services

- Les ressources financières prévues pour les enfants en difficulté peuvent servir à d'autres fins; les modalités de financement ne tiennent pas compte des coûts réels.

IV. L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les objectifs de la Politique sont:

- de prévenir les difficultés d'adaptation et d'apprentissage;
- d'assurer l'accessibilité des élèves en difficulté à des services éducatifs appropriés et de qualité, dans le cadre le plus normal possible pour eux;
- de préparer une insertion harmonieuse de ces élèves dans la société.

Ces objectifs correspondent à trois droits fondamentaux de l'enfant:

- le droit à l'éducation;
- le droit à une éducation de qualité;
- le droit de grandir dans le cadre social le plus normal possible.

Le ministère de l'Éducation entend donc favoriser:

- l'accessibilité à un système public d'éducation
- qui dispense une éducation de qualité
- dans le cadre le plus normal possible pour chaque enfant.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

1. L'accessibilité à un système public d'éducation.

2. L'accessibilité à une éducation de qualité, appropriée à l'enfant.

   2.1 La prévention de l'inadaptation scolaire.

   2.2 L'évaluation.

   2.3 Les services d'éducation, de rééducation et de réadaptation.

3. L'accessibilité à l'éducation dans le cadre le plus normal possible pour l'enfant.

   3.1 L'intégration versus la ségrégation.

   3.2 Les degrés d'intégration.

   3.3 Les conditions d'intégration.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

1. *L'accessibilité à un système public d'éducation*

- Disparition graduelle des barrières architecturales;

- accès pour les handicapés physiques, sensoriels et mentaux à la classe maternelle et pré-maternelle;

- accès des jeunes adultes handicapés aux services de scolarisation prolongée;

- continuation des bourses aux étudiants handicapés;

- extension des ententes de scolarisation M.E.Q.-M.A.S. aux centres hospitaliers;

- accès à des cours périodiques pour les enfants retenus à la maison pour une convalescence prolongée;

- régionalisation des services spécialisés actuellement concentrés dans les plus grands centres; coordination nécessaire des ressources des commissions scolaires de chaque région.

- désignation, dans chaque direction régionale, d'un responsable des services à l'enfance en difficulté pour assurer la coordination entre les commissions scolaires et entre celles-ci et les organismes du ministère des Affaires sociales.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

2. *L'accessibilité à une éducation de qualité, appropriée à l'enfant*

2.1 *La prévention de l'inadaptation scolaire*

Une pédagogie mieux adaptée à chaque enfant:

- préparation de l'enseignant:
  - . à l'utilisation d'instruments d'évaluation pédagogique,
  - . à une approche individualisée de l'enseignement,
  - . à l'encadrement des élèves,
  - . au dépistage et à la correction des difficultés mineures d'apprentissage,

  par un programme de mise à jour des enseignants en exercice et par la révision des programmes de formation initiale des futurs enseignants;

- amélioration des programmes, des guides et des manuels pédagogiques; développement d'instruments de mesure des apprentissages plus appropriés;

- élaboration de formules d'encadrement des élèves qui assureront de meilleures relations enseignant-élèves;

- présence de spécialistes de la rééducation pour assister les enseignants généralistes et les élèves en difficulté;

- soutien à la participation des parents;

- aide aux milieux économiquement faibles.

Une intervention précoce auprès des enfants handicapés:

- collaboration du ministère de l'Éducation aux actions de prévention, de dépistage et d'intervention précoces du ministère des Affaires sociales auprès des handicapés physiques, sensoriels et mentaux;

- accès à la classe maternelle et pré-maternelle aux enfants handicapés physiques, sensoriels et mentaux; modalités d'organisation de ces classes précisées par des projets de recherche.

2.2 *L'évaluation*

- Révision des définitions administratives des difficultés d'adaptation et d'apprentissage; publication de documents de sensibilisation aux parents et aux enseignants;

- révision de la structure d'évaluation exigée pour l'identification des élèves en difficulté;

- développement d'instruments de mesure et d'évaluation plus appropriés, permettant d'établir un bilan global des forces et faiblesses de l'élève et un plan d'intervention éducative correspondant à ses besoins;

- révision des programmes de formation initiale des professionnels de la consultation personnelle et des enseignants spécialisés en adaptation scolaire pour les préparer à utiliser un instrument de type formule d'aide à l'élève (bilan fonctionnel et plan d'action);

- participation accrue des parents au processus d'évaluation et de prise de décision concernant l'orientation de leur enfant vers des services appropriés.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

2.3 *Les services d'éducation, de rééducation et de réadaptation*

- Subventions accordées à des projets de recherche pour développer des modèles d'intervention auprès des enfants en difficulté grave d'adaptation et d'apprentissage permettant d'identifier les rôles et fonctions des différents personnels affectés à ces clientèles; modification en conséquence des règles administratives régissant l'organisation des services et l'allocation des ressources;

- adaptation des programmes et mise au point de guides pédagogiques et de programmes appropriés pour des clientèles auxquelles ne conviennent pas les programmes généraux, même adaptés; réalisation et diffusion d'inventaires de matériel didactique à l'intention des élèves en difficulté;

- établissement d'un centre de documentation spécialisée;

- révision des programmes universitaires; mise sur pied de programmes de formation et de perfectionnement pour les enseignants qui oeuvrent auprès des enfants très gravement handicapés;

- accès des jeunes adultes handicapés à la scolarisation prolongée; les programmes, guides et instruments pédagogiques devront tenir compte de cette nouvelle clientèle.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

3. *L'accessibilité à l'éducation dans le cadre le plus normal possible pour l'enfant*

3.1 *L'intégration versus la ségrégation*

Une définition de l'intégration:

- le maintien de l'enfant dans son milieu naturel pour sa scolarisation.

Les objectifs du mouvement d'intégration:

- contrecarrer les excès des services séparés en refusant d'enfermer l'enfant dans ses différences;

- promouvoir l'idée que l'éducation des enfants en difficulté doit se faire, en autant que possible, à l'intérieur d'un système d'enseignement régulier.

Une mesure pour favoriser l'accessibilité à l'éducation dans le cadre le plus normal possible pour l'enfant:

- adoption d'un modèle d'organisation graduée des mesures spéciales et modification des règles administratives en conséquence.

Les principes qui sous-tendent le modèle en cascade:

- tous les enfants, peu importe leur condition, peuvent recevoir un enseignement sous une forme ou sous une autre (niveaux 1 à 8);

- l'immense majorité de ces enfants peut recevoir cet enseignement dans une école (niveaux 1 à 6);

- la plupart du temps cet enseignement peut être donné dans une école régulière (niveaux 1 à 5);

- il n'est pas toujours nécessaire de retirer l'enfant de la classe régulière pour lui offrir un enseignement adapté à ses besoins (niveaux 1 à 4).

LE SYSTÈME EN CASCADE

Un modèle intégré d'organisation des mesures spéciales d'enseignement(1)

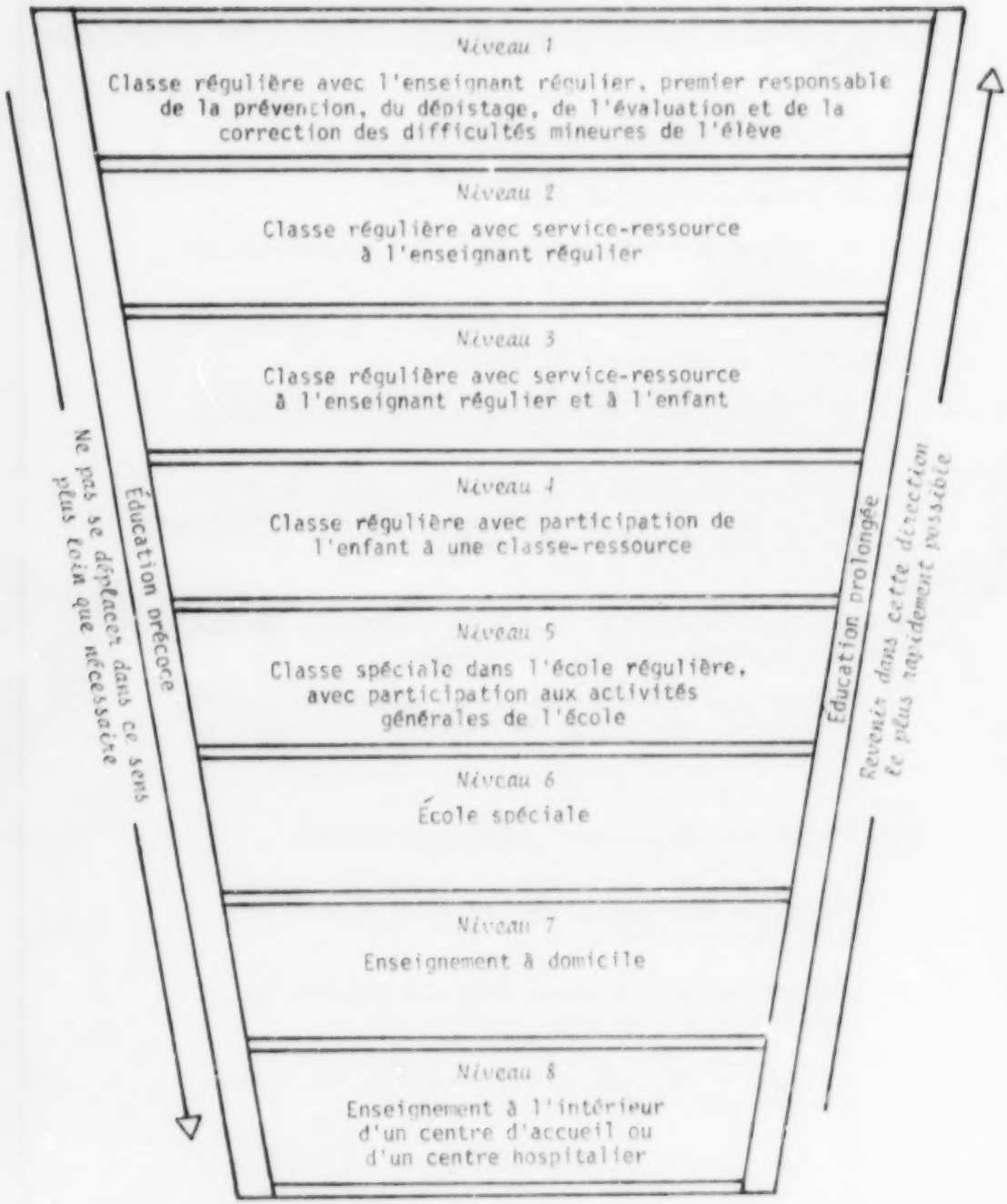

(1) Rapport COPEX - tome II, Ministère de l'Éducation, Québec, 1976, p. 595.

TROISIÈME ATELIER

ACTIVITÉ DE SOUS-GROUPE RÉALISÉE PAR LES PARTICIPANTS

Une feuille par sous-groupe. On nomme un secrétaire.
La question est la suivante.

"Quelles sont d'après-vous, les implications de cette Politique relativement à votre rôle d'enseignant?"

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

3.2 *Les degrés d'intégration*

Il existe différents degrés d'intégration:

- intégration physique: un enfant en difficulté occupe en même temps les mêmes lieux physiques que les autres enfants et a la possibilité d'avoir des contacts fréquents avec eux;

- intégration sociale: un enfant en difficulté, qui a déjà la possibilité d'avoir des contacts fréquents avec les autres enfants, partage la même vie sociale qu'eux;

- intégration éducative: un enfant en difficulté reçoit la majorité des services pédagogiques dans la classe régulière.

D'autres mesures pour favoriser l'accessibilité à l'éducation dans le cadre le plus normal possible pour l'enfant:

- subventions accordées à des projets de recherche pour développer des modèles d'organisation scolaire qui permettent l'intégration scolaire des élèves en difficulté; élimination de l'obligation de toujours identifier les élèves en difficulté d'apprentissage pour avoir accès aux ressources prévues;

- sensibilisation des parents, enseignants et administrateurs scolaires aux aspects positifs de l'intégration scolaire et aux modalités de cette intégration;

- révision des programmes de formation initiale de tous les personnels scolaires (enseignants, professionnels non enseignants, administrateurs), afin de les mieux préparer à cette nouvelle perspective de l'éducation spéciale;

- révision des programmes de formation initiale des enseignants spécialisés en adaptation scolaire pour les habiliter à intervenir comme soutien à l'enseignant régulier ou à l'enfant en classe régulière ou comme titulaire d'une classe spéciale; élaboration d'un programme de mise à jour des enseignants spécialisés déjà en exercice.

3.3 *Les conditions d'intégration*

- information et sensibilisation de l'équipe-école aux différentes difficultés d'adaptation et d'apprentissage; développement d'attitudes d'accueil de l'équipe-école vis-à-vis les enfants en difficulté; capacité de travailler en équipe;

- adhésion de l'équipe-école au principe de l'intégration;

- développement d'une hiérarchie des services éducatifs correspondant aux différents niveaux du système en cascade; soutien offert aux enseignants qui intègrent des enfants en difficulté dans la classe régulière;

- préparation à l'utilisation d'une approche individualisée de l'enseignement collectif;

- application GRADUELLE de la politique d'accessibilité.

V. LE PLAN DE MISE À JOUR

OBJECTIFS DU PLAN DE MISE À JOUR EN ADAPTATION SCOLAIRE

Objectif général:

- amener les enseignants réguliers à acquérir des attitudes et un savoir-faire pédagogique qui répondent aux besoins d'enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Objectifs spécifiques:

- informer les enseignants réguliers sur la Politique en adaptation scolaire et les amener à définir leurs responsabilités vis-à-vis des enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;
- donner aux enseignants les informations minimales requises pour leur permettre de jouer leur rôle à l'égard de la prévention, du dépistage et de l'évaluation des difficultés mineures d'apprentissage;
- faire acquérir un savoir-faire à l'ensemble des enseignants d'une école pour les habiliter à intervenir auprès des enfants présentant des difficultés mineures d'adaptation et d'apprentissage;
- informer les enseignants sur les difficultés graves d'adaptation et sur les perspectives d'intégration des élèves ayant ces difficultés.

LISTE DES MODULES DU PLAN DE MISE À JOUR EN ADAPTATION SCOLAIRE

Module 1

Titre: Informations sur la Politique en adaptation scolaire (préscolaire, primaire et secondaire).
Durée: 1 journée

Module 2

Titre: La prévention des difficultés mineures d'adaptation et d'apprentissage (préscolaire et primaire).
Durée: 2 journées

Module 3

Titre: Les difficultés mineures d'apprentissage en français au primaire.
Durée: 2 journées

Module 4

Titre: Les difficultés mineures d'apprentissage en mathématique au primaire.
Durée: 2 journées

Module 5

Titre: La mésadaptation socio-affective (préscolaire, primaire et secondaire).
Durée: 2 journées

Module 6

Titre: La déficience mentale: connaissance et perspectives d'intégration (préscolaire, primaire et secondaire).

Module 7

Titre: L'intégration des élèves handicapés auditifs à l'école régulière (préscolaire, primaire et secondaire).
Durée: 1/2 journée

Module 8

Titre: L'intégration des élèves handicapés visuels à l'école régulière (préscolaire, primaire et secondaire).
Durée: 1/2 journée

Module 9

Ttire: L'intégration des élèves handicapés physiques à l'école régulière (préscolaire, primaire et secondaire).
Durée: 1/2 journée

Module 10

Titre: La prévention des difficultés mineures d'adaptation et d'apprentissage en français et en mathématique au secondaire.
Durée: 2 journées

ANNEXE

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS PRODUITS

PAR LE SERVICE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les documents de sensibilisation

- «Comment je vois et j'apprends?» code: 16-1502
- «Pour une réussite de l'enfant et de l'école (troubles d'apprentissage) - code: 16-1503
- «L'élève handicapé par une déficience mentale» - code: 16-1505-01
- «L'enfant handicapé auditif à l'école» - code: 16-1506
- «L'enfant phyquement handicapé a-t-il sa place à l'école?» code: 16-1508
- «La mésadaptation socio-affective, une recherche d'adaptation» code: 15-1512

Les documents d'information

- Réflexion sur les préalables aux apprentissages scolaires code: 16-1509

Les cahiers de documentation

- handicapés physiques code: 16-1504-01
- handicapés auditifs code: 16-1504-02
- handicapés visuels code: 16-1504-03
- déficience mentale code: 16-1504-04

- mésadaptés socio-affectifs — code: 16-1504-05
- troubles de l'apprentissage (2 tomes) — code: 16-1504-06 / code: 16-1504-07
- formation professionnelle — code: 16-1504-08
- mise à jour I — code: 16-1504-09
- mise à jour II — code: 16-1504-10

Les dépliants

- l'élève handicapé auditif à l'école — code: 16-1506-01
- les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage — code: 16-0015

Les documents de soutien pédagogique

- la formation professionnelle des jeunes en difficulté — code: 16-1518

Les guides pédagogiques

A) préscolaire

- la mésadaptation socio-affective — code: 16-1520-01
- l'handicap visuel — code: 16-1520-03
- l'handicap auditif — code: 16-1501
- les handicaps physiques — code: 16-1520-02

B) primaire

- l'handicap auditif code: 16-1515-04
- la mésadaptation socio-affective code: 16-1521-01
- l'handicap physique
- l'handicap visuel
- les difficultés en communication écrite au primaire (lecture et écriture) code: 16-1520-05

C) secondaire

- volet 1: mésadapté socio affectif
- volet 2: difficulté en communication écrite
- volet 3: déficience mentale légère
- volet 4: handicapé physique
- volet 5: handicapé auditif
- volet 6: handicapé visuel

Les guides d'organisation

A) plan général pour l'organisation d'un modèle de services aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage code: 16-1520

B) guide d'organisation spécifique pour les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

C) plans de développement de services: à voir

La déficience mentale

- programme de formation générale
- autonomie fonctionnelle code: 16-1515-01
- langage et communication code: 16:1515-02
- éveil au raisonnement mathématique code: 16-1515-03
- initiation aux arts code: 16-1515-04
- guide pédagogique de la formation générale
- guide d'évaluation des apprentissages et de l'application des programmes
- mesure critiriée du comportement adaptatif??
- programme de formation aux travaux pratiques (déficients mentaux moyens)
  - initiation aux travaux manuels
  - initiation aux travaux ménagers
- guides pédagogiques spécifiques à chaque programme de formation aux travaux pratiques
  - initiation aux travaux manuels
  - initiation aux travaux ménagers
- guide d'évaluation des apprentissages dans les programmes de formation aux travaux pratiques pour les déficients mentaux moyens.

Ces documents sont disponibles gratuitement au: Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux
Secrétariat général (publications)
1035, de la Chevrotière, 6e
Edifice «G»
QUEBEC
G1R 5A5
Tél.: 418-643-1440

ou auprès de votre direction régionale

ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS PRODUITS PAR LE SERVICE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les documents de sensibilisation

- "L'enfant handicapé auditif à l'école" - code: 16-1506.
- "Comment je vois et j'apprends" (l'enfant handicapé visuel) code: 16-1502.
- "Pour une réussite de l'enfant et de l'école" (les difficultés de l'apprentissage) - code: 16-1503.
- "La mésadaptation socio-affective, une recherche d'adaptation?" code: 16-1512.
- "L'enfant physiquement handicapé a-t-il sa place à l'école?" code: 16-1508.

Les documents d'information

- Réflexion sur les préalables aux apprentissages scolaires à l'intention des agents de l'éducation - code: 16-1509.
- L'Envol (document de présentation des productions).

Les guides d'instrumentation pédagogique

A. pour les handicapés physiques	au préscolaire au primaire
B. pour les handicapés auditifs	au préscolaire au primaire
C. pour les handicapés visuels	au préscolaire au primaire

Les guides d'instrumentation pédagogique (suite)

D. pour les mésadaptés socio-affectifs	au préscolaire au primaire
E. pour les élèves en difficulté de l'apprentissage	au préscolaire au primaire
F. les difficultés d'adaptation	au secondaire
G. les difficultés d'apprentissage	au secondaire

Pour toute information concernant ces documents, communiquez avec votre direction régionale.

PROGRAMME DE MISE À JOUR EN ADAPTATION SCOLAIRE

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

Module: _____

Commission scolaire: _____

École: _____

Date: _____

POUR CHACUN DES ÉNONCÉS CI-APRÈS, ENCERCLER LA COTE QUI CORRESPOND À VOTRE NIVEAU DE SATISFACTION:

Échelle:	4-	très satisfaisant
	3-	satisfaisant
	2-	insatisfaisant
	1-	très insatisfaisant

1. *Satisfaction générale:*

1) De façon générale, vous êtes satisfait de cette séance de formation.	4	3	2	1
2) Est-ce que, dans le contexte de la Politique d'adaptation scolaire, la présente séance de formation a apporté des réponses à vos questions?	4	3	2	1

2. *Contenu du module*

1) Le thème du module était pertinent à votre travail.	4	3	2	1
2) Le contenu était bien structuré.	4	3	2	1
3) Les explications fournies par l'animateur étaient suffisantes.	4	3	2	1
4) Les éléments traités dans le contenu constituent un apport à votre enseignement quotidien.	4	3	2	1
5) La quantité de connaissances pertinentes acquises lors de cette séance de formation est satisfaisante, compte tenu de vos objectifs personnels.	4	3	2	1

3. *Méthodologie utilisée*

1) De façon générale, la formule d'animation adoptée vous a plu.	4	3	2	1
2) Les exercices pratiques étaient appropriés aux objectifs du module.	4	3	2	1
3) Les documents de support (cahier, acétates, audio-vision, etc.) étaient adéquats dans l'ensemble.	4	3	2	1
4) La durée de la formation était suffisante, étant donné le thème traité.	4	3	2	1

4. *Participation - implication personnelle*

1) Tout en tenant compte des contraintes imposées par la présence d'un groupe, le rythme personnel des individus a été respecté.	4	3	2	1
2) Votre engagement personnel a été significatif.	4	3	2	1

5. *Animateur*

1) L'attitude générale de l'animateur a favorisé votre implication personnelle.	4	3	2	1
2) L'animateur a tenu compte des attentes des individus.	4	3	2	1
3) L'animateur vous a semblé suffisamment qualifié et préparé.	4	3	2	1

6. *Commentaires - critiques - recommandations*

Merci!

EDUQ 8570027 C

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
du développement pédagogique

16 – 8631 – 03

PERFECTIONNEMENT

PROGRAMME DE MISE À JOUR EN ADAPTATION SCOLAIRE POUR LES ENSEIGNANT(E)S

MODULE 1

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE

GUIDE D'**ANIMATION**

Service de la formation du personnel scolaire

Octobre 1981

EDUQ 8570027 C

PROGRAMME DE MISE À JOUR
EN ADAPTATION SCOLAIRE
POUR LES ENSEIGNANT(E)S

MODULE 1
INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE EN ADAPTATION SCOLAIRE

GUIDE D'ANIMATION

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1981

ISBN 2 – 550 – 04742 – 7

Dépôt légal – troisième trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec.

HORAIRE

9h00 à 9h30	*Présentation de la journée*	. Mot de bienvenue . Présentation des objectifs du module . Présentation du déroulement de la journée
9h30 à 10h15	PREMIER ATELIER: *L'évolution des services aux enfants en difficulté*	. Exposé sur l'historique (chapitre I) . Exposé sur la population de l'enfance en difficulté (chapitre II)
10h15 à 10h30	*Pause-café*	
10h30 à 11h30	DEUXIEME ATELIER: *Les orientations de la Politique d'adaptation scolaire*	. Exposé sur le bilan réalisé par COPEX (chapitre III) . "Brainstorming" . Exposé sur l'énoncé de politique (1re partie du chapitre IV) . Présentation du document audio-visuel sur la Politique d'adaptation scolaire . Commentaires des participants au visionnement
11h30 à 13h00	*Dîner*	
13h00 à 14h30	TROISIEME ATELIER: *Les principaux éléments de la Politique d'adaptation scolaire*	. Retour sur le visionnement . Exposé sur l'énoncé de politique (2e partie du chapitre IV) . Travail en sous-groupes
14h30 à 14h45	*Pause-café*	
14h45 à 15h20	QUATRIEME ATELIER: *Les modalités d'intégration*	. Exposé sur l'énoncé de politique (3e partie du chapitre IV) . Travail avec le groupe
15h20 à 15h40	CINQUIEME ATELIER: *Le plan de mise à jour*	. Exposé sur le plan de mise à jour (chapitre V)
15h40 à 16h00	*Evaluation de la journée*	

9h00 à 9h30 - PRESENTATION DE LA JOURNEE

OBJECTIF DE LA PRESENTATION:

METTRE EN PLACE LES CONDITIONS QUI ASSURERONT UN BON DEROULEMENT DE LA SEANCE D'ANIMATION

MOT DE BIENVENUE

- L'animateur se présente.

- Les participants se présentent (nom et fonction); un carton identifie chaque participant.

  matériel requis: - *30 cartons 21cm x 14cm (8½" x 5½");*
  - *6 stylos-feutre "marker" noirs.*

PRESENTATION DES OBJECTIFS DU MODULE

- L'animateur s'enquiert auprès des participants des informations qui leur ont été transmises par le coordonnateur ou le responsable quant à la nature de la présente séance d'animation.

  "Qu'est-ce qu'on vous a dit au sujet de cette séance d'animation?"

  "Quels sont vos objectifs?"

- L'animateur expose les objectifs visés par ce module et le situe dans le cadre du programme de mise à jour. (voir introduction du cahier de l'animateur).

PRESENTATION DU DEROULEMENT DE LA JOURNEE

- L'animateur propose à l'aide d'un acétate l'horaire de la journée.

matériel requis: - *acétate 01*
(p. 1 du guide d'animation);
- *rétroprojecteur et écran.*

9h30 à 10h15 - PREMIER ATELIER:

L'EVOLUTION DES SERVICES AUX ENFANTS EN DIFFICULTE

OBJECTIF DE L'ATELIER 1:

FAIRE EN SORTE QUE LES PARTICIPANTS CONNAISSENT L'EVOLUTION DES SERVICES AUX ENFANTS EN DIFFICULTE.

EXPOSE SUR L'HISTORIQUE (Chapitre 1)

- L'animateur invite les gens à répondre oralement à une question de départ:

  "Que connaissez-vous des services offerts en regard de la clientèle de l'adaptation scolaire, des années '40 à aujourd'hui?"

- L'animateur écrit au tableau les réponses des participants.

- L'animateur utilise les deux acétates sur l'historique et donne l'information qui s'y rapporte en faisant le lien avec ce qui est écrit au tableau; il fait ressortir les éléments-clés qui ont conduit aux orientations actuelles.

  matériel requis: - *acétates 02, 03 et 04 (pp. 7 et 8 du cahier de l'enseignant);*
  - *rétroprojecteur et écran.*

- Attention: · Prévoir pas plus de 15 minutes pour la présentation de l'historique.

  · Dégager de l'historique des moments significatifs pour les participants.

EXPOSE SUR LA POPULATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTE (*chapitre II*)

- L'animateur poursuit le chapitre II en présentant les figures superposées sur acétates qui montrent l'évolution de la clientèle et se sert de ces figures pour présenter les principales clientèles de l'adaptation scolaire.

- L'animateur stimule la réaction des participants en leur demandant, selon eux, les causes de cette évolution.

matériel requis: - *acétates 05 et 06 (p.13 du cahier de l'enseignant);*
- *rétroprojecteur et écran.*

- L'animateur finit en donnant les principales explications à cette évolution.

10h15 à 10h30 - PAUSE-CAFE

10h30 à 11h30 - DEUXIEME ATELIER:

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'ADAPTATION SCOLAIRE

OBJECTIF DE L'ATELIER II:

PERMETTRE DE SITUER LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE SUITE A UNE REFLEXION SUR LE RAPPORT COPEX.

EXPOSE SUR LE BILAN REALISE PAR COPEX (chapitre III)

- L'animateur présente le groupe COPEX dont les travaux ont largement contribué à l'élaboration de la Politique.

  . *origine*

  . *période couverte par l'étude*

- L'animateur expose le bilan de COPEX en utilisant les acétates correspondants.

  matériel requis: - *acétates 07 et 08 (pp. 17 et 18 du cahier de l'enseignant);*
  - *rétroprojecteur et écran.*

"BRAINSTORMING" OU ELEMENT DECLENCHEUR

- L'animateur invite les gens à répondre individuellement à une question:

  "Qu'est-ce que vous connaissez de la Politique d'adaptation scolaire?"

- Par la suite, l'animateur écrit au tableau les réponses des participants.

EXPOSE SUR L'ENONCE DE POLITIQUE (1re partie du chapitre IV)

- L'animateur présente les grandes orientations de la Politique en adaptation scolaire (objectifs, droits, principes fondamentaux), en utilisant les acétates correspondants.

matériel requis: - *acétate 09 (p. 21 du cahier de l'enseignant);*
- *rétroprojecteur et écran.*

PRESENTATION DU DOCUMENT AUDIO-VISUEL SUR LA POLITIQUE D'ADAPTATION SCOLAIRE

matériel requis: - *audio-vision (diapositives et bande sonore);*
- *magnétophone, projecteur et écran.*

COMMENTAIRES DES PARTICIPANTS SUR LE DOCUMENT AUDIO-VISUEL

- L'animateur demande aux participants de faire part de leurs commentaires, suite au visionnement.

- L'animateur termine l'atelier en indiquant aux participants que la discussion se pourvuivra après le dîner.

11h30 à 13h00 - DINER

13h00 à 14h30 - TROISIEME ATELIER:

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA POLITIQUE D'ADAPTATION SCOLAIRE

OBJECTIF DE L'ATELIER III:

FAIRE CONNAITRE LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA POLITIQUE ET LES IMPLICATIONS DANS LE CADRE DU TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT REGULIER.

RETOUR SUR LE VISIONNEMENT

- L'animateur pose la question suivante:

  "Quels éléments importants retenez-vous suite au visionnement sur cette Politique?"

- L'animateur note au tableau les éléments identifiés par les participants de façon à pouvoir les incorporer dans ses explications des éléments de la Politique.

EXPOSE SUR L'ENONCE DE POLITIQUE (2e partie du chapitre IV)

- L'animateur distribue le cahier de l'enseignant aux participants et en explique le contenu et l'utilisation qu'il compte en faire.

  matériel requis: - 30 cahiers de l'enseignant.

- L'animateur, en utilisant les acétates correspondants, expose les éléments de la Politique selon les trois niveaux d'accessibilité.

  matériel requis: - acétates 10 à 17 (pp. 22 à 32 du cahier de l'enseignant);
  - rétroprojecteur et écran.

TRAVAIL EN SOUS-GROUPES:

- L'animateur divise le groupe en sous-groupes de quatre ou cinq participants, chaque sous-groupe désignant un secrétaire. Il demande de répondre à la question suivante:

  "Quelles sont, d'après vous, les implications de cette Politique relativement à votre rôle d'enseignant?"

- L'animateur réunit les participants et note au tableau tous les éléments identifiés par les sous-groupes; il complète au besoin.

14h30 à 14h45 - PAUSE-CAFE

14h45 à 15h20 - QUATRIEME ATELIER:

LES MODALITES D'INTEGRATION

OBJECTIF DE L'ATELIER IV:

FAIRE CONNAITRE LES DIFFERENTES MODALITES D'INTEGRATION.

EXPOSE SUR L'ENONCE DE POLITIQUE (3e partie du chapitre IV)

- L'animateur revient avec le système en cascade et l'explique.

matériel requis: - *acétate 16 (p. 28 du cahier de l'enseignant);*
- *rétroprojecteur et écran.*

TRAVAIL AVEC LE GROUPE

- L'animateur propose un échange sur les thèmes suivants:

"Quels sont, d'après vous, les avantages et les inconvénients du système en cascade?"

"Avez-vous déjà vécu des expériences d'intégration?"

"Selon vous, quelles sont les conditions essentielles pour assurer une intégration réussie?"

- L'animateur note au tableau tous les éléments et complète au besoin.

matériel requis: - *acétate 18 (17: facultatif) (p.31 du cahier de l'enseignant);*
- *rétroprojecteur et écran.*

15h20 à 15h40 - CINQUIEME ATELIER:

LE PLAN DE MISE A JOUR

OBJECTIF DE L'ATELIER V:

SITUER LE PLAN DE MISE A JOUR PAR RAPPORT
A LA POLITIQUE D'ADAPTATION SCOLAIRE.

EXPOSE SUR LE PLAN DE MISE A JOUR (chapitre V)

- L'animateur amorce la présentation du plan de mise à jour en posant les questions suivantes:

  "Pourquoi un plan de mise à jour?"

  "Qu'est-ce que le plan de mise à jour?"

  - *les objectifs*
  - *la clientèle-cible*
  - *les modalités d'application*
  - *l'énumération des modules*
  - *le contenu de chaque module*

  matériel requis: - *acétates 19 et 20 (pp. 35 et 36 du cahier de l'enseignant);*
  - *rétroprojecteur et écran.*

15h40 à 16h00 - EVALUATION DE LA JOURNEE

- L'animateur distribue le questionnaire d'évaluation et demande aux participants de le remplir.

  matériel requis: - 30 questionnaires d'évaluation.

- L'animateur conclut la session sur un échange des impressions de la journée. Il demande, entre autres, aux participants s'ils ont atteint leurs objectifs.

TABLEAU DESCRIPTIF DES ATELIERS DU MODULE 1

PREMIER ATELIER: 9h.30 - 10h.15	DEUXIEME ATELIER: 10h.30 - 11h.30	TROISIEME ATELIER: 13h.00 - 14h.30	QUATRIEME ATELIER 14h.45 - 15h.20	CINQUIEME ATELIER 15h.20 - 16h.15
Que connaissez-vous des services offerts en regard de la clientèle...	Exposé sur le bilan COPEX	"Quels sont les éléments que vous retenez de cette politique suite au visionnement?" Exposé sur l'énoncé de la politique: . 3 niveaux d'accessibilité	L'animateur revient avec le système en cascade et l'explique.	Pourquoi un plan de mise à jour? Qu'est-ce que le plan de mise à jour? . les objectifs . la clientèle-cible . les modalités d'application . l'énumération des modules . le contenu de chaque module
Acétates 02 et 03 pages 6 et 7 du cahier du participant Exposé sur la population de l'enfance en difficulté. Acétate 04 page 11 du cahier du participant	Acétates 07 et 08 pages 13 et 14 du cahier du participant Que connaissez-vous de la politique de l'adaptation scolaire? Exposé sur l'énoncé de la politique Acétate 09 page 16 du cahier du participant Visionnement de l'audio-vision	Acétates 10 à 17 pages 17 et 24 du cahier du participant Travail en sous-groupes "Quelles sont d'après-vous les implications de cette politique sur votre rôle d'enseignant?"	Acétate 16 page 23 du cahier du participant Travail en grand groupe - Quels sont d'après-vous, les avantages et les inconvénients du système en cascade? - Avez-vous déjà vécu des expériences d'intégration? - Quelles sont les conditions essentielles pour assurer une intégration réussie? Acétate 18 (facultatif)	Acétates 19 et Evaluation de la journée
Objectif Faire en sorte que les participants connaissent l'évolution des services aux enfants en difficulté.	Objectif Permettre de situer les grandes orientations de la politique à partir d'une réflexion faite sur le rapport COPEX.	Objectif Faire connaître les principaux éléments de la politique et les implications dans le cadre de l'enseignement régulier.	Objectif Faire connaître les différentes modalités d'intégration.	Objectif Rendre les participants conscients de l'importance du plan de mise à jour.

Achevé d'imprimer à
Québec en septembre 1981, sur
les presses du Service des impressions en régie
du Ministère des Communications
du Québec